



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 17 juin 2016 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance de conseil municipal. Je propose Elisabeth Garramendia comme secrétaire de cette assemblée, merci de bien vouloir procéder à l'appel.

Nous passons à l'approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal du 1^{er} avril 2016 et du 8 avril 2016.

Adopté à l'unanimité

N° 1 - FINANCES

Budget général : subventions aux associations

Mme Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 8 avril 2016 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

- ✓ Association Moï Moï (culture)
 - 5.000 € pour l'organisation du festival BALEAPOP
- ✓ Association As de Luz (animation de la ville)
 - 500 € pour l'organisation du grand tournoi de bridge inscrit au challenge de l'Adour
- ✓ Association Piarres Larzabal Kolegioa (pêche et mer)
 - 1.570 € pour l'organisation du spectacle «San Juan» en hommage aux pêcheurs luziens et cibouriens
- ✓ Association Seaska (scolaire)
 - 700 € pour l'organisation de la fête de l'Ikastola de Saint Jean de Luz
- ✓ Association Hand Y Festi
 - 1.000 € pour l'organisation de la manifestation Hand y fest

✓ Association Authentiquement Saint Jean (commerce)

- 2.000 € pour la poursuite du programme d'harmonisation des portants

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 31 mai 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 31 mai 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,

- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

N° 2 – FINANCES

Aménagement durable des stations de Saint Jean de Luz et Guéthary : approbation du plan de financement et demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération du 4 mars 2016, la commune de Saint Jean de Luz a approuvé la participation à l'appel à projet «Aménagement durable des stations» du GIP littoral Aquitain, avec la commune de Guéthary.

Dans ce cadre, les deux communes s'associent avec le GIP littoral Aquitain pour la réalisation d'une étude d'aménagement opérationnel et durable des stations du Littoral Aquitain sous le régime juridique du groupement de commande.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des études	70 000,00
Subventions	56 000,00
<i>Etat (FNADT) : 30 %</i>	<i>21 000,00</i>
<i>Région ALPC : 30 %</i>	<i>21 000,00</i>
<i>Conseil Départemental 64 : 20 %</i>	<i>14 000,00</i>
Autofinancement (20 %)	14 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des services, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- sollicite les subventions auprès de l'Etat, de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des services, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

Adopté à l'unanimité

N° 3 - FINANCES

Agenda d'Accessibilité Programmé : approbation du plan de financement des travaux 2016 et demande de subvention auprès de l'Etat

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération du 18 septembre 2015, la Commune a approuvé son agenda de travaux d'accessibilité programmé sur six ans, de 2016 à 2021. La Commune souhaite s'engager dans ces travaux dès l'année 2016.

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 dite loi de finances pour 2016 prévoit un fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL). Ainsi, l'article 159 de cette loi a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des groupements à fiscalité propre.

Cette dotation est composée de deux enveloppes :

- 500.000.000 € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et intercommunalités;
- 300.000.000 € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

La loi charge les Préfets de Région d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes.

Concernant la première enveloppe, la loi fixe sept types d'opérations éligibles parmi lesquelles figure :

«La mise aux normes des équipements publics : des subventions peuvent être attribuées aux collectivités locales pour financer les travaux de « mise aux normes » et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » .

La Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2016 est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des travaux	503.583,34
Subventions	
	Etat (FSIPL 2016)
	402.866,67
Autofinancement Commune	100.716,67

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- de solliciter une subvention d'un montant de 402.866,67 € au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,
- approuve le plan de financement de l'opération,
- sollicite une subvention d'un montant de 402.866,67 € au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

Réhabilitation du fronton municipal : approbation du plan de financement modificatif et demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

M. Badiola, adjoint, expose :

Par délibération du 29 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat territorial Sud Pays Basque dans lequel est programmée la réhabilitation du fronton municipal.

Par délibération du 11 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif à ce projet. Il prévoyait notamment une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 dite loi de finances pour 2016 prévoit un fonds de soutien à l'investissement public local (FISPL). Ainsi, l'article 159 de cette loi a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Cette dotation est composée de deux enveloppes :

- 500.000.000 € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et intercommunalités ;
- 300.000.000 € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Concernant la deuxième enveloppe, la loi fixe sept types d'opérations éligibles parmi lesquelles figure :

«La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs)».

La Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe.

Le plan de financement prévisionnel du projet est donc adapté afin de permettre à la commune de solliciter une aide au titre de la DETR et/ou du FISPL :

	Coût en euros HT
Montant des travaux, honoraires et autres	496.022,31
Subventions	396.817,85
<i>Etat (DETR / FS IPL) : 40%</i>	198.408,93
<i>Région ALPC : 20%</i>	99.204,46
<i>Conseil Départemental 64 : 20 %</i>	99.204,46
Autofinancement (20%)	99.204,46

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération,
- de solliciter une subvention d'un montant de 198.408,93€ auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et/ou du FS IPL,
- de solliciter une subvention d'un montant de 99.204,46 € auprès de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes (ALPC),
- de solliciter une subvention d'un montant de 99.204,46 € auprès du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,
- approuve le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération,
- sollicite une subvention d'un montant de 198.408,93€ auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et/ou du FS IPL,
- sollicite une subvention d'un montant de 99.204,46 € auprès de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes (ALPC),
- sollicite une subvention d'un montant de 99.204,46 € auprès du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Une petite question : je voudrais savoir si les jeunes pourront toujours accéder librement au fronton municipal malgré ces travaux et notamment ce revêtement de qualité?

M. Badiola

Cette réfection n'empêchera en aucun cas l'accès du fronton au public. On ne referait pas ces travaux simplement pour quelques heures de pelote. Le fronton aura à peu près le même fonctionnement que le stade municipal, avec des heures d'ouverture précises et une fermeture notamment pour le protéger lors d'intempéries.

M. Lafitte

L'accès sera libre sur toute la kantxa?

M. Badiola

Oui, tout à fait, sachant que la priorité d'utilisation sera la partie cimentée, à 12 ou 15 mètres de la kantxa. Mais le fronton sera bien sûr ouvert à tout public.

M. Lafitte

Très bien, la tradition luzienne sera respectée.

N° 5 - FINANCES

Participation de la commune au programme de réhabilitation des logements sociaux du quartier Ichaca : autorisation de signature d'une convention avec l'Office 64 de l'Habitat

Mme Garramendia, adjoint, expose :

L'Office 64 de l'Habitat a réalisé en 2015 une étude pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier social d'Ichaca sur la commune de Saint Jean de Luz, comptant 232 logements.

Ce programme vise particulièrement à améliorer la performance énergétique des bâtiments et ainsi permettre à ses occupants de réduire leur consommation et leur impact sur l'environnement.

La commune de Saint Jean de Luz souhaite participer à cette opération dans le cadre de sa politique active en matière d'habitat, particulièrement d'amélioration du parc social, tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale.

Les travaux sont évalués à 10.000.000 € et programmés sur trois exercices budgétaires (de 2016 à 2018). Le financement de ce programme sera assuré par l'Office 64 à la fois par ses fonds propres et par un recours à l'emprunt.

La Commune participerait à cette opération à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention d'équipement prévisionnelle évaluée à 300.000 € répartis sur trois exercices budgétaires.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de la commune au programme de réhabilitation des logements sociaux du quartier Ichaca aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation avec l'Office 64 de l'Habitat, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 7 juin 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,
- approuve la participation de la commune au programme de réhabilitation des logements sociaux du quartier Ichaca aux conditions exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention de participation avec l'Office 64 de l'Habitat, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Enfin, la réhabilitation des logements sociaux du quartier Ichaca se concrétise. Ce projet est à l'étude depuis de nombreuses années. Au point que certains locataires, qui pointaient du doigt l'urgence de certains travaux, avaient perdu espoir. J'imagine que les arbitrages qu'il a fallu mener n'ont pas dû être simples.

Justement, à propos d'arbitrage, on peut regretter que l'Office 64 n'ait pas fait le choix d'équiper d'ascenseurs les bâtiments qui n'en disposent pas. Il nous est arrivé de rencontrer des locataires «bloqués» dans leurs appartements depuis des mois, si ce n'est des années, car dans l'incapacité de monter ou descendre les escaliers. Très souvent des personnes âgées.

Ce parti pris va à l'encontre des prévisions sociétales qui indiquent une tendance très nette manifestée par une grande partie de la population, pour le maintien à domicile le plus tard possible.

A cela, s'ajoute le très faible niveau de rotation de logements en HLM, ce qui rend bien hypothétique une demande de relogement.

Face à ce non-choix, on nous oppose le coût et l'incidence sur les loyers. Afin d'apporter une réponse à ces arguments, serait-il possible de mettre à contribution l'enveloppe «accessibilité» de la commune par exemple? Avec ce «coup de pouce», assorti d'une demande de la part de la mairie allant dans ce sens, l'Office HLM pourrait peut-être revoir ce projet en intégrant la construction d'ascenseurs.

M. le Maire

Je ne peux vous répondre précisément car il existe peut-être des contraintes techniques pour installer des ascenseurs. Mais vous avez raison de soulever la question. On peut tout de même se féliciter de ce programme de rénovation sur l'ensemble du quartier.

Mme Debarbieux

Oui, justement, compte tenu de la hauteur des travaux, c'est dommage.

M. le Maire

Oui, il faut discuter avec l'Office, c'est notre partenaire principal en opérateur social.

Mme Debarbieux

Il y a également la rotation qui pose problème.

M. le Maire

On essaie de mettre en œuvre les rotations dans la mesure du possible, en fonction des demandes.

Mme Debarbieux

Oui, j'imagine, mais c'est quand même dommage.

Mme Garramendia

Je voudrais préciser qu'il y a un suivi effectué par le CCAS auprès des personnes âgées et qu'à chaque demande est apportée une réponse. Mais bien souvent, les personnes âgées souhaitent rester dans leur logement, dans l'environnement dans lequel elles ont une histoire.

Mme Debarbieux

Oui, je sais bien mais le turn-over, on le connaît, il est ce qu'il est, hélas.

N° 6 - FINANCES

Participation de la commune au Fonds d'aide et de prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie et au Fonds de solidarité logement

Mme Garramendia, adjoint, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil départemental sollicite la commune sur l'année 2016 pour un montant de 8.681,42 € (*montant 2015 : 8.435,55 €*) au titre du logement et pour un montant de 7.698,62 € (*montant 2015 : 7.576,22 €*) au titre de l'énergie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2016 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.681,42 €. *Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2016 sur le compte 65541 – fonction 63.*
- d'allouer sur l'année 2016 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.698,62 €. *Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2016 sur le compte 65542 – fonction 63.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,
- alloue sur l'année 2016 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.681,42 €. *Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2016 sur le compte 65541 – fonction 63.*
- alloue sur l'année 2016 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.698,62 €. *Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2016 sur le compte 65542 – fonction 63.*

Adopté à l'unanimité

N° 7 - FINANCES

Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat : compte financier 2015

M. Soreau, adjoint, expose :

Le comité de direction de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat a examiné son compte financier 2015 le 13 juin 2016.

Conformément à l'article L133-8 du code du tourisme, il appartient au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte financier 2015.

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	2.623.067,74 €	61.350,21 €
Total des dépenses	2.622.105,49 €	48.497,68 €
Résultat de l'exercice 2015	962,25 €	12.852,53 €
Report Résultat de clôture au 31/12/2014	115.437,40 €	1.185,94 €
TOTAL	116.399,65 €	14.038,47 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2015 de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,

- vu l'avis favorable du comité de direction de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat du 13 juin 2016,

- approuve le compte financier 2015 de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

Adopté par 27 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Commentaires

M. Lafitte

Herri Berri s'abstient sur le vote du compte financier 2015 de l'Office de tourisme, non que nous mettions en cause la réalité des chiffres et bilans présentés, mais au moins deux points sont à rappeler justifiant ce vote.

Premier point : nous le répétons, nous ne sommes pas opposés au versement d'une subvention municipale à l'Office de tourisme mais nous trouvons trop élevé le montant de celle-ci, surtout dans les conditions budgétaires actuelles : 515.000 € pour 2016 soit la même somme qu'en 2015 alors que les subventions étatiques sont, de nouveau cette année, sévèrement rabotées – moins 397.000 € de mémoire - et que le budget municipal, de votre propre aveu – le mot est un peu fort, disons plutôt de votre propre constat - est pour la première fois en baisse. Celui de l'Office de tourisme est donc sanctuarisé et passe entre les gouttes!

Deuxième point : vous avez justifié le maintien du montant de cette subvention par le fait que vous n'avez pas augmenté le taux des impôts locaux cette année, contrairement à l'an dernier. Pour nous, il n'y a aucune corrélation à avoir entre la hausse ou pas des taxes locales et le montant de la subvention communale versée à l'Office de tourisme. Nous pensons que la seule relation à mettre en place est le montant de la subvention indexé au montant perçu de la taxe de séjour soit 1€ de taxe de séjour perçu = 1 € de subvention municipale attribuée. Motivation d'un côté pour maximaliser le rendement de la taxe de séjour (pour l'Office de tourisme), économie de l'autre (pour la Ville, puisqu'on est à peu près à 400.000 € de recettes de taxes de séjour) et, au final, une logique de gagnant-gagnant pour les deux parties!

M. le Maire

Je ne vous répondrai pas parce que je ne cesse de répéter les mêmes choses depuis quinze ans.

N° 8 – FINANCES

Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat : communication du rapport d'activités pour l'année 2015

M. Soreau, adjoint, expose :

L'article R 133-13 du code du tourisme prévoit que le directeur de l'office de tourisme rédige un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal.

L'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activités de l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat pour l'année 2015, présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,

- approuve le rapport d'activités de l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat pour l'année 2015, présenté en annexe.

Adopté par 29 voix

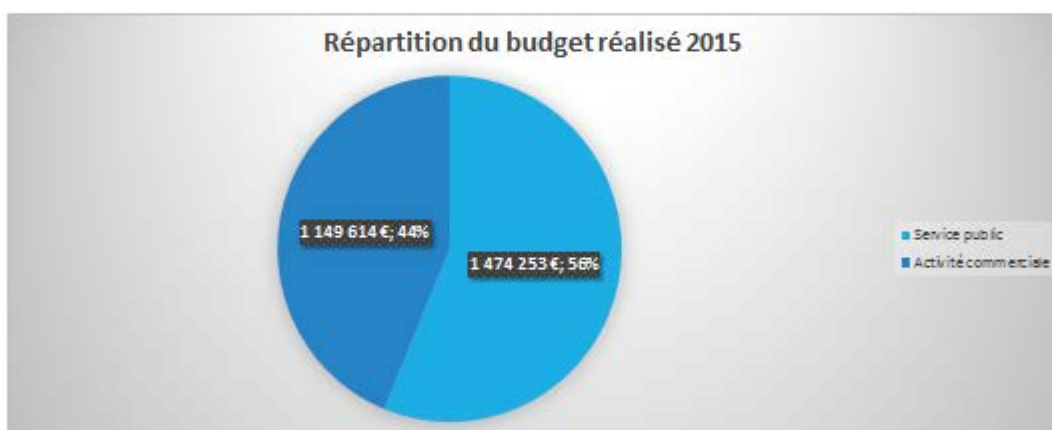
4 abstentions (Mme Debarbieux,
M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-
Ainchart)

M. Soreau

Compte financier 2015

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 623 067.74	61 350.21
Dépenses	2 622 105.49	48 497.68
Résultat	962.25	12 852.53
Report résultat 2014	115 437.40	1 185.94
Total	116 399.65	14 038.47

La répartition budgétaire

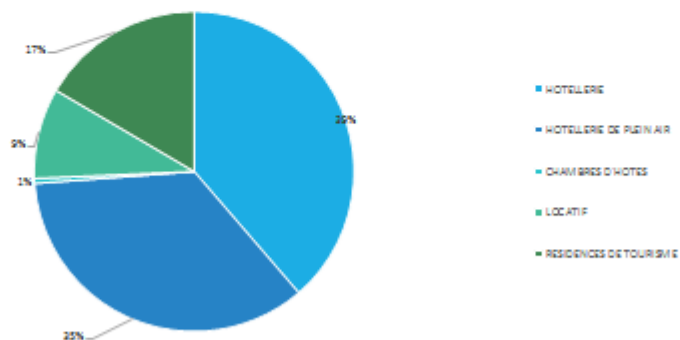


Les recettes

COMMISSION COMMERCIALISATION PRESTATIONS TOURISTIQUES	16 693 €	0.66%
CONFETTI	25 083 €	0.99%
BOUTIQUE ET COMMISSION BILLETTERIE	110 406 €	4.36%
FOOD PUBLICITAIRE	149 860 €	5.92%
BILLETTERIE CESTA PUNTA	156 774 €	6.20%
GRILLERIE DE SARDINES	350 721 €	13.65%
PARTENARIAT EVENEMENTS	437 929 €	17.31%
TAXE DE SEJOUR	535 541 €	21.16%
SUBVENTION	717 500 €	28.35%

Taxe de séjour

535 541€ (+ 20%) : augmentation des tarifs de 10%, fréquentation en hausse et développement de la veille sur les locations



Rapport d'activités 2015

Office du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Saint-Jean-de-Luz

Administration

Les ressources humaines

16 CDI

2 CDD

80 contrats saisonniers

1 241 232€ masse salariale soit 47% du budget

Les principales missions

Gérer les ressources humaines

Gestion et optimisation des ressources budgétaires

Gestion des moyens généraux et logistiques

Accueil

Une fréquentation stable

- 380 476 visiteurs accueillis
- 79 451 demandes de renseignements au comptoir
- 16 432 demandes de renseignements au téléphone
- 1 862 demandes de renseignements par courriel
- 48 visites chez les prestataires partenaires de l'OTCA

Promouvoir et communiquer

Les éditions

- Plan de ville
- Découverte historique
- Guide des plages
- Guide animations juin à septembre

Budget
97 850€

Un nouveau site internet

Top 3 des pages les plus consultées

- 1) Hôtellerie de plein air
- 2) Webcam
- 3) Agenda

525 000
visiteurs
uniques

Les relations presse

Contrat d'un an avec l'agence Duodecim sur les marchés français, belge et britannique

- 30 millions de lecteurs potentiels en presse écrite (plus 357 000 en presse étrangère)
- 2,4 millions d'euros d'équivalence publicitaire dont 1,4 millions en audiovisuel.
- 111 reportages (audiovisuel, presse écrite et Web) dont :
- 12 reportages TV dont 6 sur TF1, 2 sur France 2, 3 sur France 3 et 1 sur BeInSports
- 63 articles en presse écrite (41 en presse nationale, 21 en régionale)

Les événements et animations

Festival andalou (annulé en raison de la météo)	9 800€
Fêtes de la Saint-Jean	55 300€
Fête du thon	13 500€
Animations musicales sur le kiosque	45 200€
Patrouille de France	18 250€
Open luzien	48 000€
Internationaux de cesta punta	415 515€
Noël	35 000€
Festival International du Film	175 075€

La Grillerie de Sardines

Ouvert de mi-juin à fin septembre

Environ 40 saisonniers

CA 380 721€ (+ 1.5%)

-
- Sensibilisation à l'accessibilité des commerces
 - Participation au comité de pilotage de la charte d'occupation du domaine public et création des supports de communication
 - Organisation d'un petit-déjeuner d'accueil des nouveaux commerçants
 - Préparation du dossier de candidature au FISAC (Fonds d'intervention et de soutien à l'artisanat et au commerce)
 - Travail sur la mise en place d'un observatoire du commerce : analyse des flux piétons suite à l'installation de trois compteurs à piétons en janvier 2015, inventaire des locaux vacants
 - Organisation de plusieurs réunions thématiques

M. Vanderplancke

Nous allons voter d'une part le rapport financier, et d'autre part le rapport d'activités. Cela va peut-être vous surprendre mais nous sommes assez d'accord avec le rapport d'activités, notamment par rapport aux retombées dans la presse. Je me souviens d'un article du «Courrier International» consacré à la France dont plusieurs pages concernaient Saint Jean de Luz.

Sur le rapport financier, nous avons une question qui est restée sans réponse en commission : au niveau de l'investissement, la différence entre les recettes et les dépenses, c'est pratiquement l'équivalent d'un événement comme la Fête du Thon. Cela s'explique-t-il par quelque chose qu'on devait acheter et qui ne s'est pas fait?

M. Soreau

Je n'ai pas le détail précis des comptes, je ne peux pas vous répondre aujourd'hui, mais je vais me renseigner. Il y a peut-être des lignes qui sont en attente, comme par exemple la modernisation des équipements informatiques.

M. Vanderplancke

Par principe, nous allons donc nous abstenir sur le compte financier.

M. Etcheverry-Ainchart

Notre perception de l'activité de cet Office, vous le savez, est en grande partie liée à la hauteur de la participation communale à son financement. Hors, de cela, nous n'avons pas grand-chose à dire au plan du bilan financier. Pour le reste, contrairement à l'image d'ennemis du tourisme que vous cherchez à nous accoler, notre groupe est au contraire attaché au maintien d'une animation touristique de qualité dans notre ville. Les touristes sont ici les bienvenus, et non seulement nous savons apprécier la contribution qu'ils apportent au dynamisme économique de Saint-Jean-de-Luz mais, bien au-delà de cela, nous considérons que nous leur devons en retour une offre à la hauteur.

En ce domaine, nous n'avons rien non plus à reprocher aux compétences techniques de l'Office et des gens qui l'animent. Au contraire, ce sont mêmes des félicitations qu'on pourrait leur apporter dans ce domaine. De fait, les résultats du questionnaire de satisfaction présentés en annexe font foi de cette qualité. Par contre, ce n'est pas un scoop, nous restons très critiques en un autre domaine pourtant fondamental de l'activité de l'Office, dont nous nous plaignions d'ailleurs déjà auprès d'Emma Tortes Saint-Jammes il y a quelques années, relative à l'image donnée du territoire. Au premier plan de ces limites – mais ô combien significative –, la place de l'*euskara*. Inutile de chercher un traître mot en cette langue sur le site internet de la ville, par exemple, ne serait-ce que pour donner le nom basque de celle-ci, cela n'y apparaît même pas. Cela, comme d'ailleurs l'absence de toute référence à cette langue dans les onglets prétendument culturels, où figurent heureusement les évidents piliers de civilisation que sont le gâteau basque ou le tir à la corde, donnent une idée de l'image que l'on souhaite ici donner de la ville et du Pays Basque. Tout le reste du site est à l'avenant, parsemé de clichés plus ou moins tape-à-l'œil dans lesquels vous vous reconnaissez peut-être, mais en tout cas pas nous. En clair, on accueille les gens à Saint-Jean-de-Luz comme on les accueille à Arcachon ou La Grande-Motte, techniquement parfait, mais je ne pense pas que, sur le contenu donné du territoire, de son identité ou de sa culture, ce soit non plus ce que les touristes recherchent.

Loin de nous l'idée de réclamer une présentation de la ville ou du Pays Basque de près ou de loin militante; nous ne la souhaiterions pas davantage si nous étions en gestion de la Ville. Mais même avec un maire visiblement peu soucieux de ces considérations-là, et de surcroît avec une majorité phagocytée par trois dangereux infiltrés du Parti Nationaliste Basque, on pourrait s'attendre à ce que soit réclamé de l'Office un traitement plus respectueux de ce territoire, de ses habitants, et de ce que ceux-ci ont à offrir à leurs visiteurs au-delà des clichés folkloriques. C'est probablement parce que nous sommes plus attachés encore que vous à l'activité touristique de la ville que nous soulignons cette exigence de qualité.

Au-delà des classiques considérations budgétaires qui nous ont fait nous abstenir à la délibération précédente, c'est aussi pour cette raison que nous nous abstenons sur ce vote. Et je précise bien : nous ne votons pas contre, parce que sur tous les aspects techniques nous reconnaissons le travail remarquable de l'Office, mais nous nous abstenons pour marquer notre critique récurrente sur le contenu qui est donné de l'image de Saint Jean de Luz et du Pays Basque.

M. le Maire

L'Office de tourisme met en œuvre des traductions dans plusieurs langues. Certes elle n'a pas encore adopté la langue basque, cela viendra. L'important était de mettre en place un plurilinguisme européen.

M. Etcheverry-Ainchart

Cela fait des années que vous nous dites la même chose.

M. le Maire

Je n'apprécie pas votre remarque relative au groupe PNB en les désignant comme des infiltrés.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est de l'humour.

M. le Maire

C'est de l'humour déplacé, si nous en faisons à votre égard, vous n'apprécierez pas du tout.

M. Etcheverry-Ainchart

Mais nous ne nous infiltrons nulle part.

M. le Maire

Pas de connotation politique s'il vous plaît, nous sommes en conseil municipal.

M. Etcheverry-Ainchart

M. le Maire, laissez les choses dans leur mesure, vous savez très bien qu'il y a des accords qui nous opposent au Parti Nationaliste Basque sur les stratégies électorales, vous savez très bien qu'ils justifient leur participation à la majorité par l'introduction de dimensions culturelles, linguistiques, etc, et que c'est parce que nous ne voyons pas de résultat que nous nous permettons de nous amuser de cela. N'en faites pas une montagne.

M. le Maire

Je n'en fais pas une montagne mais je n'apprécie pas les termes.

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques : modalités d'intervention sur des dossiers rattachés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion 64 ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin de déterminer les attributions respectives du Centre de Gestion 64 et de la collectivité, il convient de conclure une convention.

Cette convention confie aux services municipaux le soin de conduire les procédures dématérialisées d'immatriculation, d'affiliation des agents (à chaque recrutement de fonctionnaire affilié) et de mutation de masse (notamment en cas de transfert de personnel).

Il est précisé que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion 64 entre la commune et la CNRACL en matière d'information et de formation des agents, de suivi et de contrôle des dossiers de retraite,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,
- approuve le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion 64 entre la commune et la CNRACL en matière d'information et de formation des agents, de suivi et de contrôle des dossiers de retraite,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Prise en charge par la commune du sevrage tabagique

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'assurance maladie et certaines assurances santé complémentaires prennent en charge depuis 2007 une partie des dépenses liées au sevrage tabagique (prescription médicale spécifique).

Pour exemple, en 2016, les montants des prises en charge sont de :

- Assurance maladie : forfait de 50 €/an et de 150 € pour les femmes enceintes et les jeunes de 20 à 30 ans
- Mutuelle Ociane : forfait de 90 €/an (selon option)
- Mutuelle Nationale Territoriale : forfait de 50 €/an (selon option)

En complément de ces prises en charge, et dans le cadre de sa politique «bien-être/santé», la commune pourrait assurer une prise en charge complémentaire des substituts nicotiques (patch, gomme, pastille, inhalateur...) remboursés par l'assurance maladie et les mutuelles complémentaires-santé, d'un montant de 250 € maximum par agent (remboursement sur production de la prescription médicale et de la facture). Chaque agent pourra bénéficier une seule fois de cette aide.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la prise en charge par la commune au sevrage tabagique des agents communaux à hauteur de 250 € par agent aux conditions exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,

- autorise la prise en charge par la commune au sevrage tabagique des agents communaux à hauteur de 250 € par agent aux conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

On ne peut que souscrire à cette délibération. Pour autant, au regard de la complexité du sevrage tabagique et des difficultés rencontrées par les consommateurs dans leurs démarches, ce dispositif en l'état ne nous paraît pas suffisamment étoffé. Certes, l'objectif, on l'a bien compris, est d'amorcer une prise de décision en proposant cette aide financière bienvenue car, pour certains, le coût engendré par le sevrage est un véritable frein. Cependant, il faut savoir que pour beaucoup de personnes engagées dans une démarche de sevrage, cela se traduit aussi par des rechutes; d'où l'intérêt d'avoir, sur place, une structure pérenne au-delà de ce que vous proposez afin de les accompagner.

Le Centre Hospitalier de la Côte Basque possède sur Bayonne un centre d'addictologie. En faisant valoir la démarche de notre commune, notamment dans le cadre de sa politique «bien-être/santé», il serait utile, et même nécessaire, de créer des consultations périodiques au sein de notre hôpital luzien. Ces consultations publiques auraient par ailleurs le mérite d'être accessibles à tous. Persuadés que vous comprenez le bien fondé de notre demande, nous comptons sur vous, M. le Maire, en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier, pour faire le nécessaire afin d'obtenir satisfaction.

Mme Ithurria

N'importe quel salarié peut bénéficier de la prise en charge par le CHCB. Dans la clinique de Saint Jean de Luz, il existe des consultations et des prises en charge gratuites du sevrage tabagique.

Mme Debarbieux

Faire des consultations avancées était une promesse du directeur de l'hôpital à l'époque où on a supprimé des locaux.

Mme Ithurria

La médecine du travail, dans le cadre de la promotion de la santé au travail, incite les salariés à aller vers ces structures.

Mme Debarbieux

Avec la loi actuellement en débat, la médecine du travail est complètement sinistrée. Nous n'aurons des consultations avec des médecins que tous les cinq ans. Donc il ne vaut mieux pas trop compter sur la médecine du travail. C'est le rôle de l'hôpital public d'avoir une antenne sur Saint Jean de Luz.

M. Lafitte

C'est pour compléter votre proposition, pour la renforcer. J'ai du mal à imaginer qu'on puisse être contre ce genre d'initiatives, c'est simplement du bon sens.

N° 11 - ADMINISTRATION GENERALE

Transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque

M. le Maire expose :

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi «NOTRe», apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment «*la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*».

A l'orée d'une évolution territoriale qui verra le bouleversement des périmètres d'intercommunalités, il apparaît indispensable d'anticiper les effets du processus de rapprochement des différents EPCI maillant le Pays Basque sur les enjeux touristiques propres au Sud Pays Basque. La structuration de la compétence à l'échelle des douze communes composant la Communauté d'Agglomération impose d'être anticipée et préparée pour être mieux appréhendée dans le cadre du futur territoire communautaire. Il est donc proposé aux communes membres de procéder au transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016.

En mutualisant l'expertise et le savoir-faire des techniciens des offices de tourisme communaux et ceux de l'association Terre et Côte Basques, la Communauté d'Agglomération s'engage à gérer l'ensemble des défis qui lui sont posés :

- gagner en cohérence, en établissant une stratégie de promotion et de développement touristique de «destination» à l'échelle de son territoire;
- obtenir la marque Qualité Tourisme et le classement en catégorie 1 du futur office de tourisme pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui (accueil, numérique, renforcement de la professionnalisation des personnels, plus-value de l'approche managériale des équipes, etc).

Ce transfert de compétence a pour objectif prioritaire de voir la création d'un office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} octobre 2016 dont les missions «régaliennes», encadrées par l'article L 133-3 du code du tourisme, seront complétées par des actions facultatives qui rentrent en parfaite cohérence avec la stratégie définie par la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit donc d'une ambition forte et volontaire du territoire que d'affirmer pleinement, par le prisme de l'intercommunalité, sa vocation touristique au profit de ses communes membres.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L 5216-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(...)

1-2-4 Tourisme / développement de projets

- *Création et gestion d'un office de tourisme communautaire exerçant les missions suivantes :*

° *L'accueil et l'information des touristes;*

° *La promotion touristique de la communauté d'agglomération, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme;*

° *La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local;*

° *La commercialisation de produits touristiques;*

° *La régie publicitaire;*

° *La formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques;*

° *La billetterie;*

° *Les visites commentées/guidées;*

° *L'accompagnement des propriétaires de meublés dans leur démarche de classement;*

° *L'observatoire touristique;*

° *La gestion de la taxe de séjour.*

Les autres actions demeurent inchangées.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,

- d'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département des Pyrénées Atlantiques afin qu'il prenne, à l'échéance du délais légal imparti aux conseils municipaux pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, un arrêté préfectoral portant transfert de la compétence en matière de Tourisme à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, à compter du 1^{er} octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5216-5,

- vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0006 du 28 décembre 2012 portant transformation de la Communauté de communes Sud Pays Basque en Communauté d'agglomération Sud Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2013,
- vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,
- vu la délibération n° 7 du 16 juin 2016 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque,
- approuve, à compter du 1^{er} octobre 2016, le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L 5216-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(...)

1-2-4 Tourisme / développement de projets

- *Création et gestion d'un office de tourisme communautaire exerçant les missions suivantes :*
 - ° *L'accueil et l'information des touristes;*
 - ° *La promotion touristique de la communauté d'agglomération, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme;*
 - ° *La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local;*
 - ° *La commercialisation de produits touristiques;*
 - ° *La régie publicitaire;*
 - ° *La formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques;*
 - ° *La billetterie;*
 - ° *Les visites commentées/guidées;*
 - ° *L'accompagnement des propriétaires de meublés dans leur démarche de classement;*
 - ° *L'observatoire touristique;*
 - ° *La gestion de la taxe de séjour.*

Les autres actions demeurent inchangées.

- autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,
- autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département des Pyrénées Atlantiques afin qu'il prenne, à l'échéance du délai légal imparti aux conseils municipaux pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, un arrêté préfectoral portant transfert de la compétence en matière de Tourisme à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - ADMINISTRATION GENERALE

Transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

M. le Maire expose :

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi «NOTRe», apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment «*la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*».

A l'orée d'une évolution territoriale qui verra le bouleversement des périmètres d'intercommunalités, il apparaît indispensable d'anticiper les effets du processus de rapprochement des différents EPCI maillant le Pays Basque sur les enjeux touristiques propres au Sud Pays Basque. La structuration de la compétence à l'échelle des douze communes composant la Communauté d'Agglomération impose d'être anticipée et préparée pour être mieux appréhendée dans le cadre du futur territoire communautaire. Il est donc proposé aux communes membres de procéder au transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Il traduit également la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et les douze communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le rapport de la CLETC précise, en l'espèce, la méthodologie de travail retenue ainsi que les montants de transferts de chargés proposés du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016, puis à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (rappel : 50 % des conseillers municipaux pour 2/3 de la population OU 2/3 des conseillers municipaux pour 50 % de la population + accord des communes détenant plus de 25 % de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 30 mai 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- vu la délibération n° 6 du 29 avril 2014 portant composition de la CLETC,
- vu la réunion de la CLETC en date du 30 mai 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,
- vu la délibération n° 7 du 16 juin 2016 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque,
- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 30 mai 2016,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Les effets de la loi du 7 août 2015 en matière de transfert de compétence tourisme

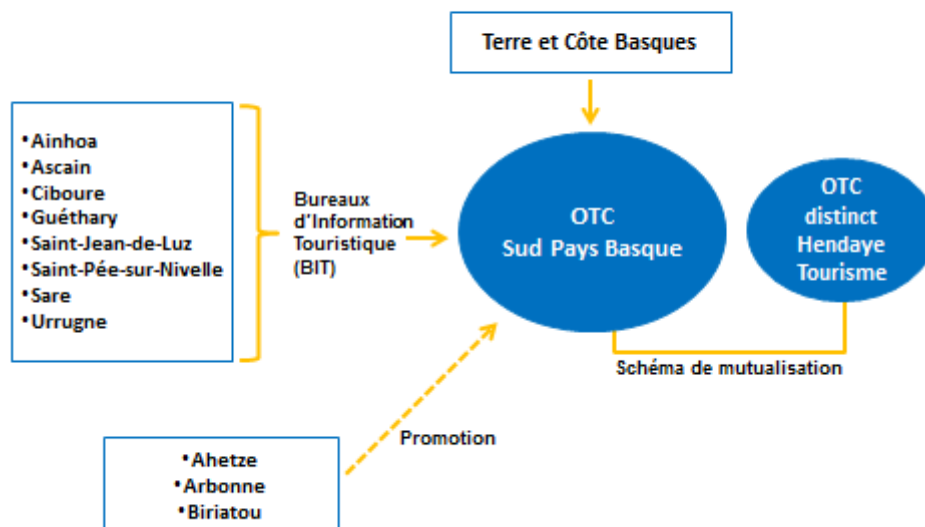
LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 (LOI « NOTRe »)

La loi NOTRe crée une nouvelle compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" qui devient une compétence obligatoire à part entière des EPCI à compter du 1er janvier 2017 :

- « Les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. » Article 68 de la Loi du 7 août 2015

3

LE SCHÉMA D'ORGANISATION CIBLE VOTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



4

LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SUD PAYS BASQUE

- Les missions obligatoires (articles L133-3 et L133-9 du Code du tourisme) :
 - L'accueil
 - L'information
 - La promotion
 - La coordination et animation des acteurs touristiques (publics, privés, associatifs)
 - Les missions facultatives :
 - Commercialisation
 - Régie publicitaire
 - Formation et accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques
 - Billetterie
 - Visites commentées / guidées
 - Accompagnement des propriétaires de meublés dans leur démarche de classement
 - Observation touristique
 - Gestion de la taxe de séjour
- Les missions d'ANIMATIONS, d'ÉVÉNEMENTS, de COMMERCE et la gestion des ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES MAINTENUES AU SEIN DES COMMUNES.

Missions déjà exercées par Terre et Côte Basques

5

Le transfert de compétence et les conséquences pour la commune de Saint Jean de Luz

UN TRANSFERT DE CHARGES évalué par la CLECT : PRINCIPE GENERAL.

- Le **TRANSFERT DES RECETTES** :
 - La taxe de séjour sur la base des deux meilleures années de perception parmi les trois dernières (2013 – 2014 – 2015),
 - La valorisation du temps du temps passé par le personnel des offices de tourisme à l'animation et à la gestion des équipements touristiques permettant, par convention entre la commune et l'OTC, que le personnel attaché au bureau d'Informations Touristiques continue à exercer ces missions.
- Le **TRANSFERT DES DEPENSES** avec évaluation :
 - des charges de fluides,
 - Assurance,
 - Du temps passé par le personnel communal à la gestion de la taxe de séjour,
 - Des charges de ménage,
 - De la valorisation du bâtiment mis à disposition gracieusement par la commune à l'Agglomération.

7

UN TRANSFERT DE CHARGES évalué par la CLECT : LA SPECIFICITE DES EPIC

- Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Saint-Jean-de-Luz : UN EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial).
- UNE OBLIGATION : le REVERSEMENT TOTAL du PRODUIT TAXE DE SEJOUR à l'EPIC.
- Des CHARGES en totalité assumées par l'Office de Tourisme actuel.
- **CALCUL DU TRANSFERT DES CHARGES POUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ :**
 - **Valorisation des dépenses d'investissement et de rénovation du bâtiment** sur la base forfaitaire nationale de 1100€ / m² pour une surface du bâti de 330 m², avec un amortissement sur 25 ans.
 - **Prise en compte de la subvention d'équilibre** versée sur UNIQUEMENT les missions liées à la compétence TOURISME.

8



Analyse du transfert de charges en matière de transfert de la compétence en matière de tourisme



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ STATUT D'EPIC (CHARGES NETTES POUR LA VILLE)	PROPOSITION TRANSFERT DE CHARGES
Recettes de fonctionnement Transfert Taxe de séjour (moyenne 2 meilleures années)	+ 491 376 € (affectation intégrale de la taxe de séjour)
011 Charges à caractère général 012 Charges de personnels	- 220 071 € - 586 333 € (charges globales sur les RH : 838 102 €)
Charges administratives : Facturation, suivi, comptabilité Taxe de séjour	Estimation à 530 h/an INTEGRE A L'EPIC
Charges de ménage	Pris en compte dans les charges à caractère général.
Equipement : Surface de 330 M2 (330 M2 X 1 100 €) / 25 ans	- 14 520 €
Participation complémentaire de la ville de Saint Jean de Luz à l'EPIC sur le poste tourisme	- 249 000 € (subvention d'exploitation + plan de communication)
PROPOSITION TRANSFERT DE CHARGES pour UNE ANNEE COMPLETE	- 263 520 €
PROPOSITION TRANSFERT DE CHARGES pour le DERNIER TRIMESTRE 2016	- 65 880 €

9

LES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Impact du transfert de la compétence tourisme sur l'attribution de compensation

- **Montant de l'attribution de compensation 2015 : + 3 977 721 €**
- **Attribution de compensation pour 2017 : + 3 714 201 €**

10

NOTRE OFFICE DE TOURISME DE SAINT-JEAN-DE-LUZ et LE PERSONNEL

- **L'Office de Tourisme devient le SIEGE SOCIAL de l'Office de Tourisme Communautaire.**
- **Le statut de l'OTC : un EPIC.**

11

NOTRE OFFICE DE TOURISME DE SAINT-JEAN-DE-LUZ et LE PERSONNEL

- **Reprise de l'ensemble du personnel, des salaires et de l'ancienneté à l'exception du personnel affecté sur les missions** qui ne relèvent pas de la compétence Tourisme.
- Reprise des **congés** et des avantages acquis.
- Des **évolutions possibles** pour les salariés qui l'auront souhaité.

12

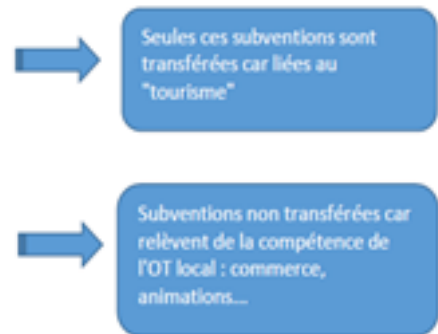
UNE REORGANISATION DES MISSIONS QUI NE RELEVANT PAS DE LA COMPETENCE TOURISME

- **Réorganisation** par la COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-LUZ des **MISSIONS** qui ne relèvent pas de la compétence Tourisme, soit **l'ANIMATION, les EVENEMENTS, le COMMERCE, l'ARTISANAT et la GESTION d'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES.**
- **Modification des statuts de l'EPIC ACTUEL et de son OBJET** pour devenir une structure « Animations, Evénements, Commerce, Artisanat et Gestion des Equipements Touristiques ».

13

Impact du transfert de la compétence «tourisme» sur la subvention ville en 2017

Impact du transfert de la compétence "tourisme" sur la subvention à verser par la ville à compter du 1/01/2017	Montant
Montant subventions avant transfert	687 000,00
<i>Subvention de fonctionnement</i>	515 000,00
<i>Subvention Plan de Communication</i>	35 000,00
<i>Subvention Fêtes de la St Jean</i>	57 000,00
<i>Subvention festival du film</i>	35 000,00
<i>Subvention animations commerciales</i>	45 000,00
Montant subventions "transférées" pour une année pleine	249 000,00
<i>Subvention de fonctionnement</i>	214 000,00
<i>Subvention Plan de Communication</i>	35 000,00
Montant estimé subventions après transfert	438 000,00
<i>Subvention de fonctionnement</i>	301 000,00
<i>Subvention Plan de Communication</i>	0,00
<i>Subvention Fêtes de la St Jean</i>	57 000,00
<i>Subvention festival du film</i>	35 000,00
<i>Subvention animations commerciales</i>	45 000,00
Différentiel avant/après transfert	-249 000,00



M. Juzan

Je n'ai pas voulu faire de polémique en conseil communautaire, qui aurait pu finir en combat droite/gauche, mais je suis tout de même très surpris de voir certains élus, favorables à un EPCI unique Pays Basque, ne pas adhérer à un Office de tourisme Sud Pays Basque et s'en exclure aujourd'hui.

J'ai demandé au maire d'Hendaye les raisons de ce choix et ses explications ne m'ont pas convaincu.

Je ne comprends vraiment pas la position de certaines intercommunalités - je n'ai pas peur de dire les choses en face, je parle de la communauté de communes d'Errobi ou de l'ACBA par exemple – qui se déchargent en disant : c'est l'EPCI unique qui aura la compétence, c'est elle qui devra agir, tout sera transféré. Cela m'inquiète énormément.

M. le Maire

Je vous laisse libre de vos appréciations. Cependant, à partir du moment où la loi prévoit que les stations classées peuvent rester indépendantes, chacun agit comme il l'entend, tant que c'est conforme à la législation.

M. Juzan

On ne peut pas d'un côté brandir un étendard, et baisser le drapeau trois jours après.

M. Vanderplancke

Nous allons pour notre part voter votre proposition. J'observe que la loi oblige le transfert aux EPCI de la compétence «promotion touristique» en janvier 2017 et qu'en l'occurrence, vous anticipez puisque vous le faites en octobre 2016. Le fait d'anticiper, c'est plutôt une bonne chose de notre point de vue, mais à la différence de l'intervention précédente, nous regrettons que vous n'ayez pas été en mesure d'adopter la solution la plus intégrative possible, car tel est notre souhait à propos de l'EPCI.

Je comprends que certains se posent des questions sur le fait que la ville d'Hendaye reste dans une position marginale, je comprends que certains se disent «comment on va faire à 158 communes?». Mais il me semble que la communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a raté une occasion puisque cela aurait pu être le noyau de la future Office de tourisme commun. Effectivement, ce n'est pas une pleine réussite avec cette commune qui reste à part. J'ai observé que beaucoup de questions restaient pendantes : la question des marques, la question de la limite entre l'animation proprement dite et le tourisme... Je pense franchement qu'on s'en sortira en s'appuyant sur le suffrage universel, il faudra que l'EPCI ait le plus vite possible des élus communautaires à l'échelle du Pays Basque, sinon on sera confronté à des querelles de villages.

M. le Maire

Les élus communautaires relèvent directement de la compétence de la loi, ce n'est pas notre compétence propre. Et je vous invite à dire tout ceci directement au maire d'Hendaye.

M. Vanderplancke

Je n'y manquerai pas.

M. Lafitte

Oui à ce transfert de la compétence en matière de tourisme à l'Agglomération avec le bémol que nos amis hendayais ne suivent pas le même chemin et optent pour un «Office de tourisme intercommunal à compétence communale sur le territoire de la commune d'Hendaye»!!! Bref, pour faire simple et être compréhensible par tous, un Office de tourisme distinct de l'Office de tourisme intercommunal! Une intercommunalité à deux vitesses donc dans le domaine de l'économie touristique étonnamment, mais légalement, proposée au vote hier soir par le président de l'Agglomération, pourtant censé harmoniser l'ensemble des politiques économiques sur le territoire de la communauté Sud Pays Basque!

M. le Maire

Oui, bien sûr, c'est de ma faute.

M. Lafitte

Je n'ai pas dit que c'était votre faute, c'est la loi, vous avez raison. L'unité est un combat de tous les jours.

M. le Maire

Absolument!

M. Lafitte

Sur un autre plan, celui de la gestion de la taxe de séjour. Au temps pour moi, je pensais que c'étaient les offices intercommunaux qui allaient gérer cette taxe donc je m'inquiétais quelque peu du manque de proximité en ce qui concerne sa perception au niveau de chaque commune. Donc apparemment, ce sont les offices communaux qui gèrent la perception de cette taxe et qui la reversent à l'Office intercommunal, donc la proximité restera. Chaque commune a une connaissance fine du terrain, donc très bien.

Dernier point : la mutualisation implique d'habitude une rationalisation au niveau du personnel. Là, statutairement, on reprend tout le monde, c'est bien, personne ne reste sur le carreau. Par contre, il faut être vigilant à ne pas créer de poste supplémentaire, la logique veut que le service qui est dû à l'usager soit rendu par le personnel en place, il est important de maîtriser ces charges de personnel. D'un côté, cette taxe de séjour perçue, d'un autre côté cette volonté de rester stable au niveau des charges salariales et de l'emploi. Par contre, il ne faudrait pas qu'Hendaye soit les anglais de la communauté d'agglomération : un pied dehors et un pied dedans.

M. Etcheverry-Ainchart

Mon intervention sera assez courte et concerne l'un des points du développement économique.

Dans la droite ligne de ce que nous soulignons régulièrement en matière de concurrence entre logement de villégiature et logement principal, nous souhaitons ici vous interpeller au sujet de la ligne sur l'accompagnement des propriétaires de meublés.

De la même manière que les résidences secondaires, dont le nombre impacte fortement l'offre en logements dans la ville, les locations saisonnières aussi pèsent à leur niveau sur le marché. Vides durant toute l'année, elles sont les «poules aux œufs d'or» estivales de leurs propriétaires, qui préfèrent les louer au prix fort à la semaine entre juin et septembre plutôt que d'y loger des gens à l'année. Dans une logique purement financière, on les comprend, d'autant plus qu'il existe quelques familles pour lesquelles ces revenus d'aubaine sont importants dans le budget annuel. Mais, comme pour les résidences secondaires, à l'heure où il est de plus en plus difficile de répondre à la demande en logements maîtrisés, tout devient question de proportions et de priorités : préfère-t-on pouvoir loger tout le monde ou permettre à quelques-uns de faire leur jackpot annuel?

Ce n'est pas un enjeu facile à appréhender, on le sait bien, ne serait-ce que parce que la propriété privée et la liberté d'usage sont sacrées. Par ailleurs, si certaines locations saisonnières sont déclarées en bonne et due forme et taxées au titre de la taxe de séjour – et d'ailleurs accompagnées, et à l'avenir encore mieux accompagnées, on l'espère - nombre d'entre elles passent sous les radars, en particulier depuis le développement des sites de petites annonces en ligne.

Néanmoins, nous insistons sur cet enjeu puisque cette délibération nous le permet, prenant aussi acte du fait que vous semblez avoir, enfin, compris que la question du logement inoccupé était fondamentale dans notre ville. Vous déclariez ainsi dans la presse, en mars dernier : «*La résidence secondaire est un enjeu, et il n'est pas souhaitable de se rapprocher du seuil des 50 %*». Quand on est déjà à 47 %, on se demande ce que «s'approcher du seuil des 50» signifie, mais enfin, une fois cela dit, peut-on savoir ce que vous avez imaginé pour éviter cette dérive?

M. le Maire

C'est d'avoir une ville équilibrée, entre les habitants et l'accueil que nous pouvons fournir. Je pense qu'il y a des seuils qu'il ne faut pas dépasser, notamment celui de 50 % pour les habitants à l'année et pour ceux qui nous retrouvent au moment des vacances.

M. Etcheverry-Ainchart

Cela, c'est l'objectif, mais la méthode? Techniquement, vous faites comment pour ne pas dépasser ce seuil?

M. le Maire

Par le PLU...

M. Etcheverry-Ainchart

Et comment dans le PLU à propos des résidences secondaires?

M. le Maire

On verra avec la révision du PLU, en essayant de construire des logements en résidence principale plus que des logements en résidence secondaire.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, d'accord, mais quand un logement est construit, comment s'assure-t-on que l'occupant ne va pas l'utiliser à titre de résidence secondaire?

M. le Maire

Grâce à la loi.

M. Etcheverry-Ainchart

Donc vous êtes d'accord avec nous : il faut que la loi impose les résidences secondaires.

M. le Maire

Je ne suis pas député, ni sénateur.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est un scoop ce soir : vous vous êtes rallié à notre proposition, à la bonne heure!

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Aménagement durable des stations de Saint Jean de Luz et Guéthary : constitution d'un groupement de commandes

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 4 mars 2016, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à l'appel à projet «Aménagement durable des stations» du GIP Littoral Aquitain, avec la commune de Guéthary.

Dans ce cadre, la commune de Guéthary, la commune de Saint-Jean-de-Luz et le GIP littoral Aquitain souhaitent s'associer pour la réalisation d'une étude d'aménagement opérationnel et durable des stations du Littoral Aquitain sous le régime juridique du groupement de commande (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

Une convention constitutive sera signée par les parties afin de définir les modalités de fonctionnement et de répartition financière de ce groupement, prévoyant que la commune de Saint-Jean-de-Luz en sera le coordonnateur.

Elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure à la sélection du cocontractant retenu et à la signature du marché.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes avec la commune de Guéthary et le GIP Littoral Aquitain dans le cadre du projet «Aménagement durable des stations» pour la réalisation de l'étude correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,
- approuve la constitution du groupement de commandes avec la commune de Guéthary et le GIP Littoral Aquitain dans le cadre du projet «Aménagement durable des stations» pour la réalisation de l'étude correspondante,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Stationnement payant sur voirie : extension de la zone payante et fixation des tarifs

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Un nombre important de véhicules reste aujourd'hui en stationnement prolongé rue Vauban (entre l'avenue Pellot et l'avenue Larreguy) et rue de Belzunce, soit 96 places au total.

Compte tenu du besoin constaté de places dans ce secteur, il convient, pour améliorer la rotation des véhicules sur ces voies, de procéder à l'extension correspondante de la zone payante.

Il est ainsi proposé d'instaurer pour cette extension un tarif de stationnement selon les modalités suivantes :

- intégration à la zone bleue (extensions saisonnières du 1^{er} juin jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint), à partir du 1^{er} juillet 2016,
- stationnement limité à 8 heures,
- tarif haute saison (01/07 au 15/09) : 1,40 €/heure,
- tarif basse saison : 1 €/heure,
- minimum de paiement : 0,50 €,
- tarif résident : 25 €/mois (parc-fiche).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'étendre la zone de stationnement payant rue Vauban et rue de Belzunce selon les modalités et les tarifs définis ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 31 mai 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 8 juin 2016,

- étend la zone de stationnement payant rue Vauban et rue de Belzunce selon les modalités et les tarifs définis ci-dessus.

Adopté par 31 voix

2 contre (Mme Marsaguet,
M. Vanderplancke)

Commentaires

Mme Marsaguet

Nous nous élevons contre la décision de rendre payant le stationnement rue Vauban et rue de Belzunce.

Vous dites ne pas vouloir augmenter les impôts des luziens et qu'est-ce que le stationnement payant, s'étendant à de plus en plus d'endroits dans notre ville, si ce n'est un impôt déguisé?

Un tarif de 25 € par résident et par mois pendant environ six mois de l'année est, à notre sens, excessif. Pourquoi ne pas instaurer la gratuité pour eux?

Oui, ces rues sont encombrées. Pourquoi, alors, ne pas offrir plutôt le moyen de ne pas utiliser nos voitures, en créant un réseau de bus plus attractif que l'existant, et des endroits de stationnement aux entrées nord et sud de la ville?

Que l'on ne nous oppose pas l'argument selon lequel les bouchons empêcheront le plein succès de ces parkings. Créons des cheminements en site propre pour les transports en commun. Bayonne, Bidart l'ont fait, à quand Saint Jean de Luz? Merci de votre écoute.

M. Lafitte

Nous votons oui à cette délibération en rappelant la position d'Herri Berri concernant ce sujet sensible et ce problème récurrent et non résolu de la circulation et du stationnement dans notre ville.

Reconnaissons à la majorité actuelle et passée quelques efforts en ce domaine; ils sont malheureusement pour les luziens peu cohérents, désordonnés, alliant politique opportuniste et manque de vision d'ensemble mais, surtout, et ce que tout le monde peut et va constater dans les mois à venir, hélas inefficaces!

Brièvement, rappelons nos propositions en ce domaine, dans une cohérence complète, en prenant tout en compte :

- une politique du stationnement et de la circulation adaptée à la saison;
- un hyper centre piéton réservé aux modes de circulation douce sur des créneaux horaires définis;
- un stationnement sur l'hyper centre réservé aux résidents;
- un stationnement tarif résident luzien plus abordable;
- un stationnement de surface cher pour ceux qui font le choix de se garer au plus près du centre ville en haute saison;
- des parkings relais reliés au centre ville avec un cadencement horaire pensé pour tous les usagers (locaux actifs/retraités ou visiteurs) ;
- une réflexion stratégique concernant les possibilités de pénétration au plus près des sites touristiques et commerciaux offertes par la voie ferrée et par la présence d'une gare centrale. Cela évite d'avoir à imaginer des couloirs de circulation réservés aux bus qui sont difficilement pensables à mettre en pratique. La voie de pénétration naturelle sur le centre et sur l'hyper centre, c'est la voie ferrée avec la gare qui se trouve à 100 mètres de la mairie, 200 mètres de la plage, 300 mètres de la rue Gambetta... Voilà un moyen efficace.

C'est avec des réponses actuelles et non datées, à la hauteur des enjeux posés, que nous aurons une ville attractive pour ceux qui nous rendent visite mais aussi, et surtout, une ville belle à vivre pour les luziens!

M. Juzan

Je voudrais répondre à M. Lafitte car je connais bien le sujet à titre personnel concernant le stationnement en centre ville.

Je n'évoquerai pas les contraintes liées au train avec les problèmes actuels du trafic SNCF, du manque de ponctualité, des retards, des grèves... Le problème n'est pas là. La théorie de M. Lafitte me plaît mais n'est malheureusement pas applicable dans la pratique. Prenons l'exemple de la ville de Pau : la circulation a été interdite en centre ville et, depuis, près de 30 % des commerces ont fermé.

Il y a un réel travail de fond à faire auprès de la population mais les gens veulent s'approcher de leurs commerces, au plus près, avec leurs véhicules. Ce matin, je suis passé boulevard Victor Hugo, il était 10h30, le parking souterrain «Cœur de Ville» était complet puisque nous sommes un jour de marché. Je travaille avec des gens qui sont plutôt âgés et s'ils pouvaient rentrer dans mon laboratoire avec la voiture, ils rentreraient avec la voiture! Et ça, vous n'allez pas le changer. Par ailleurs, je peux vous dire que mon laboratoire, situé rue Maréchal Harispe, travaille moins les mardis et vendredis, jours de marché, parce qu'on ne peut pas se garer.

Je partage donc votre théorie M. Lafitte; mais entre la théorie et la réalité, il y a une différence, malheureusement. Peut-être que les choses évolueront mais, aujourd'hui, si on veut faire vivre le centre de Saint Jean de Luz, il faut trouver du stationnement.

M. Lafitte

Qui répond à ma question, M. le Maire? M. Juzan?

M. le Maire

C'est moi qui donne la parole. Et je vais vous répondre.

C'est vrai que le stationnement est un problème que nous connaissons depuis des années et qui est évidemment crucial, notamment entre juillet et octobre. Mais sachez quand même qu'on n'a pas trouvé mieux que le stationnement payant pour assurer de la rotation et permettre aux gens de se garer. Le stationnement gratuit, c'est bien, mais ce sont des voitures «ventouse».

Aujourd'hui, que fait la ville de Saint Jean de Luz? Elle réfléchit à sa circulation et à son stationnement. Dans les périodes de pointe, en été, on met en place des stationnements extérieurs avec un système de navette. Oui, ne hochez pas la tête, c'est le cas. C'est désormais l'Agglomération qui a la compétence et qui assure cette gestion. C'est quelque chose qui fonctionne. Mais dans nos petites villes, les gens ne sont pas habitués à prendre les transports en commun. A partir du mois de septembre, une nouvelle politique de transport va être mise en place à l'Agglomération, la navette Itzulia de Saint Jean de Luz-Ciboure va être augmentée dans ses cadences. Nous espérons que cela aura aussi une répercussion sur la circulation de notre commune et que les gens s'habitueront à prendre la navette pour venir en centre ville et au marché. Par contre, je n'adhère pas à la mise en place, tout au long de l'année, d'un parking relais qui oblige les gens à se garer à l'extérieur et à prendre une navette.

Quant à la SNCF, malheureusement, son problème est déjà d'avoir des trains adaptés aux horaires de la population qui travaille sur Bayonne ou Hendaye ou Biarritz, c'est déjà compliqué. Et je rappelle que c'est la Région qui a la compétence et qui organise les TER etc..

Nous essayons donc aujourd'hui d'organiser un véritable pôle intermodal à la Halte Routière où on pourra à la fois garer sa voiture, prendre le train ou prendre le vélo d'ailleurs. Cette réflexion est menée sur les transports dans la communauté de façon à ce que la population prenne moins les voitures.

Je pense aussi, je parle pour Saint Jean de Luz, qu'il faudra faire d'autres parkings souterrains pour accueillir le stationnement des voitures.

M. Vanderplancke

J'ai relevé deux points qui me paraissent inexacts dans vos propos. Premièrement, si le stationnement payant réglait les problèmes de circulation, on le saurait.

M. le Maire

Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que cela permettait d'assurer la rotation des véhicules, ce qui est différent.

M. Vanderplancke

Cela reste à prouver. On connaît beaucoup de gens qui changent de place ou qui remettent des pièces. Il y en a même certains qui sont un peu complices, des commerçants qui aident, etc. Je ne vais pas revenir sur toutes les stratégies qui sont possibles. Si on veut vraiment rester longtemps en place, le stationnement payant, cela ne marche pas, on le sait. Je ne vois pas d'exemples de grandes villes en France qui ont adopté le stationnement payant et qui ont obtenu une amélioration de la circulation.

Il va falloir faire un choix tactique : soit on met des voies en site propre pour essayer de fluidifier la circulation, soit on continue de vouloir amener les automobilistes en centre ville en multipliant les parkings silos, mais on ne peut pas prétendre aux deux.

En outre, il y a une autre inexactitude dans vos propos : la période de pointe, ce n'est pas juillet.

M. le Maire

J'ai dit : de juillet à octobre.

M. Vanderplancke

Oui, mais aujourd'hui par exemple, je peux vous assurer que les voitures entre Bidart et Saint Jean de Luz étaient cul-à-cul à l'arrêt. Et nous ne sommes qu'en juin. Alors, certes, je suis d'accord que le problème dépasse quelque peu les compétences de la commune, mais il va falloir qu'il y ait une véritable réflexion sur ce sujet.

M. le Maire

Je vous ai donné mon point de vue, vous ne le partagez pas.

M. Lafitte

J'aurais voulu répondre à M. Juzan en deux mots.

A propos du train, le problème de la pénétrante par voie ferrée, il suffit de faire 15 ou 20 km vers le sud pour voir la réussite du topo qui va de Saint Sébastien à Hendaye, il y a une réelle volonté politique, il faut mettre des moyens, c'est sûr. Dans le cadre de l'agenda 21, s'il y a bien quelque chose à réfléchir et à poser, c'est bien ce transport par voie ferroviaire. Que ce soit compliqué à mettre en place, c'est une chose; maintenant, comme vous dites, l'Agglomération – et sûrement dans un autre temps l'EPCI Pays Basque – va prendre tout cela en compte. Donc, la voie ferrée, à 15 km, cela fonctionne.

Ensuite, nous parlons de saisonnalité de la réponse. La réponse ne peut pas être la même le 2 février et le 2 août. Donc, l'accès au marché le 2 février doit permettre effectivement aux luziens et aux gens qui le souhaitent d'avoir du stationnement à proximité. Par contre, le 2 août, les gens qui souhaitent aller au marché pourraient se garer en entrée de ville dans un parking relais qui serait plutôt affilié à cette voie ferrée : quand on est à la gare, on n'est pas très loin du marché, cela permettrait de soulager, avec un cadencement adapté – je sais bien que c'est l'Agglomération qui va le prendre en charge – voici des réponses dont on peut discuter, point par point.

M. Juzan

Mais quand vous êtes luzien, que vous avez 70 ans, que vous habitez Urdazuri ou Andenia, vous faites comment?

M. Lafitte

Et quand vous ne pouvez pas vous garer et que vous tournez autour du marché pendant deux heures parce qu'il n'y a pas de place, vous repartez chez vous.

M. le Maire

Je connais votre proposition : il s'agit de mettre en place une sorte de métro basque c'est-à-dire d'avoir une gare du côté d'Acotz ou d'Erromardie...

M. Lafitte

Cela existe ailleurs.

M. le Maire

Oui, je sais.

M. Lafitte

Et cela fonctionne!

N° 15 – ENVIRONNEMENT

Vente de graines potagères et fleurs sauvages au jardin botanique : fixation des tarifs

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du jardin botanique littoral Paul Jovet.

Afin d'améliorer l'offre de services proposée aux visiteurs du jardin botanique et de répondre à une demande des usagers, il est proposé de mettre à disposition du public des semences de graines potagères et de fleurs sauvages (bourrache, coquelicot des champs, trèfle incarnat, piments locaux...).

Cette démarche s'inscrit dans les actions de la commune vis-à-vis de la préservation de la biodiversité.

Il est proposé de fixer le tarif suivant :

- 4 € le sachet

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente de graines potagères et de fleurs sauvages sur le site du jardin botanique,
- d'approuver le tarif de 4 € le sachet proposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 1^{er} juin 2016,
- approuve la vente de graines potagères et de fleurs sauvages sur le site du jardin botanique,
- approuver le tarif de 4 € le sachet proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Colas

Pour répondre à M. Lafitte qui, en commission, a demandé combien de graines il y avait par sachet, tout dépend de l'espèce de plantes. Il y a des grosses graines et des petites graines.

M. Lafitte

Je pose ces questions en commission plutôt qu'en conseil municipal, mais j'ai eu la réponse, merci.

N° 16 - ENVIRONNEMENT

Candidature de la commune à l'appel à projet « Accompagnement des démarches Agenda 21 local » lancé par la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes pour l'année 2016

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine ont lancé un appel à projet à destination des collectivités territoriales et leurs groupements sur le territoire de la nouvelle Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, engagés ou qui s'engagent dans une démarche «Agenda 21 local».

L'objectif de la DREAL est de valoriser auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, la mobilisation des collectivités prêtes à s'engager dans la démarche Agenda 21.

Les collectivités lauréates se verront attribuer une aide financière de 8.000 € maximum par action.

La commune souhaite présenter les trois projets suivants :

- un accompagnement méthodologique ponctuel à la démarche Agenda 21,
- des actions de sensibilisation des différents publics à la gestion du trait de côte,
- la mise en place de Boîtes Anti-Gaspi (B.A.G.) dans les restaurants de la commune, en partenariat avec le syndicat Bizi Garbia et l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la commune à l'appel à projet «Accompagnement des démarches Agenda 21 local» organisé par la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 1^{er} juin 2016,
- approuve la candidature de la commune à l'appel à projet «Accompagnement des démarches Agenda 21 local» organisé par la Région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette candidature.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

L'Agenda 21 regroupe de nombreux chapitres dont celui de la santé. Au regard de ce qui nous est proposé dans cette délibération, il nous semble qu'il manque un thème qui mériterait d'être retenu. Je veux parler de la mise en place d'une politique de promotion et d'actions en faveur des boissons non alcoolisées à travers une campagne audacieuse, volontariste, afin de permettre de déconstruire des mythes bien ancrés.

M. le Maire

Ce n'est pas du tout dans l'Agenda 21? On peut en parler dans la délibération concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Mme Debarbieux

C'est une démarche de santé.

M. le Maire

Oui, oui, continuez si vous le souhaitez.

Mme Debarbieux

Faire ce choix, qui a pour but de mieux maîtriser la consommation de boissons alcoolisées, c'est non seulement s'inscrire dans une démarche de santé publique mais c'est aussi d'agir afin de diminuer certaines violences, dont les violences faites aux femmes (selon les statistiques de la police, il y a une forte progression de plaintes liées à l'état d'ébriété durant le week-end et les jours de fêtes). Retenir ce chapitre entre également en cohérence avec la politique «bien être/santé». Ce ne sont pas les déplorables événements de ces derniers jours qui vont démentir le bien fondé de notre démarche.

M. le Maire

On ne peut pas être contre, bien entendu, mais cela s'inscrit-il dans la démarche Agenda 21? Je n'en suis pas certain.

Mme Debarbieux

Oui, au chapitre santé.

M. le Maire

Je note ce que vous dites et nous en parlerons dans les ateliers mis en œuvre.

Mme Debarbieux

Il y a des collectivités qui se sont engagées en ce sens.

M. Lafitte

Cela a été mis en place à l'occasion des 30 ans du service Jeunesse puisqu'il y avait des boissons sans alcool. Vous le faites sans le savoir, c'est très bien.

Mme Debarbieux

Je reconnais que cela peut être une révolution culturelle pour certains.

M. Lafitte

Je voudrais faire une intervention d'une manière plus générale. Oui à la démarche Agenda 21 pour notre ville mais, au-delà d'actions ponctuelles et relevant trop souvent de la communication, nous souhaiterions des actions structurelles fortes reconnaissables et évaluables à leur impact sur les lignes budgétaires du budget primitif. Citons entre-autres les lignes concernant : «*eau, gaz, électricité/combustibles, carburants/frais d'affranchissement et de télécommunication*». On est en augmentation sur la plupart de ces postes. Donc une politique Agenda 21, c'est bien, mais il faudrait qu'on voie, sur le budget, le bénéfice de cette politique. Ces lignes-là, qui sont directement concernées par l'Agenda 21, devraient être à la baisse sur le compte administratif 2016 et sur le budget primitif 2017. Là, on aurait un retour sur investissements.

M. le Maire

Il faut d'abord faire un véritable Agenda 21, avec les thématiques appropriées.

M. Lafitte

Oui, d'accord, mais je dépasse un peu cette mise en place et souhaiterais voir les impacts sur le budget.

M. le Maire

Vous voulez baisser l'eau et Mme Debarbieux veut baisser l'alcool.

Mme Debarbieux

Commençons par promouvoir les boissons non alcoolisées.

M. le Maire

Vous circulez comme un piéton et vous buvez de l'eau tous les jours, on va faire baisser les lignes budgétaires.

Mme Debarbieux

Mais c'est un sujet sérieux!

M. le Maire

Je suis sérieux bien sûr.

N° 17 – ENVIRONNEMENT

Coopération avec le syndicat mixte Bizi Garbia et l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat : mise en place de Boîtes Anti-Gaspi (B.A.G) dans les restaurants volontaires de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale 2016

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

La commune, en partenariat avec l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat, et avec le syndicat mixte Bizi Garbia, souhaite, dans le cadre d'une démarche développement durable, mettre en place des «Boîtes Anti Gaspi» auprès des restaurants luziens volontaires.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le gaspillage et du Plan Local de Prévention des déchets.

Cette démarche expérimentale prévoit un nombre de participants limité et débutera fin juin-début juillet 2016.

Le syndicat Bizi Garbia pilote et finance cette action, en fournissant les boîtes anti-gaspi en matériaux compostables auprès des restaurateurs durant la saison estivale.

La commune et l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat apportent leur soutien technique (organisation de réunions, mise à disposition de salle, consultation des services concernés...).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la coopération avec le syndicat Bizi Garbia et l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat, pour la mise en œuvre de boîtes anti-gaspi auprès des restaurants luziens volontaires durant la saison estivale 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 1^{er} juin 2016,
- approuve la coopération avec le syndicat Bizi Garbia et l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat, pour la mise en œuvre de boîtes anti-gaspi auprès des restaurants luziens volontaires durant la saison estivale 2016.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - MER ET LITTORAL

Diplôme du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) : reconduction du dispositif

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, la commune organise un stage de formation préparatoire au diplôme de BNSSA ainsi qu'au certificat de compétences de sauveteur aquatique littoral, durant la période de septembre à juin, en partenariat avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) et la Croix Rouge Française (antenne de Saint Jean de Luz).

Ce stage permet de pourvoir au retrait progressif des CRS/MNS et valorise les compétences et l'embauche de jeunes, luziens ou scolarisés sur la commune, qui, en contrepartie, s'engagent à surveiller les plages de Saint Jean de Luz pendant deux saisons.

Une convention sera établie entre la ville et les candidats retenus (et leurs parents pour les mineurs).

Il est donc proposé de procéder au renouvellement d'un stage préparatoire au BNSSA pour 8 candidats maximum, en précisant qu'un partenariat sera renouvelé avec la Croix Rouge de Saint Jean de Luz pour la partie secourisme et la FNMNS pour l'obtention de l'agrément du centre formateur.

Les candidats seront sélectionnés à l'issue de tests d'aptitude aquatique organisés fin août 2016, qui permettent d'apprécier leur aptitude à enchaîner différentes tâches durant un même exercice en piscine (nage + apnée) ainsi que leur capacité à nager en mer sur une distance de 800 m avec équipement (palmes-masque et tuba) physiques et au vu d'un certificat médical de non contre-indication.

Le coût de la formation, dont le crédit global est inscrit au budget, est de 2.500 €.

Le coût de la formation comprend :

- les cours de secourisme de la Croix Rouge
- l'affiliation à la FNMNS (mairie + stagiaires + encadrement) , et frais de diplômes.
- les frais de petit matériel

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la préparation au diplôme du BNSSA,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge et la FNMNS, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 1^{er} juin 2016,

- approuve la reconduction de la préparation au diplôme du BNSSA,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge et la FNMNS, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Nous allons voter oui à cette délibération, comme les années précédentes, mais nous voudrions que, compte tenu des enjeux économiques liés à celle-ci (coût de la formation au BNSSA et rémunération des surveillants des plages pour la saison), que l'on acte au niveau des commissions validant les candidats et, à compétences égales pour ceux-ci, d'abord le fait qu'ils soient luziens et ensuite que l'on complète si besoin par des jeunes extérieurs scolarisés dans la commune.

Ce sont bien leurs parents luziens qui vont payer, par les impôts locaux, les frais du BNSSA et la rémunération des surveillants de plage. Il nous semble donc naturel et légitime qu'il y ait pour les luziens une sorte de retour sur investissement.

M. le Maire

C'est une façon de voir les choses. Pour ma part, je considère que c'est la sécurité qui prime. Ces jeunes sont là pour protéger la population. Nous les formons au BNSSA et nous prenons les meilleurs. Nous accueillons les jeunes de Saint Jean de Luz et scolarisés à Saint Jean de Luz, et ce depuis dix ans environ, et je sais que la sécurité est assurée de façon très satisfaisante. Et je ne comprends pas vos propos tendant à vérifier si les parents payent les impôts à Saint Jean de Luz ou pas. Restons sur le domaine de la sécurité avant tout.

M. Lafitte

J'ai indiqué «à compétences égales».

M. Irigoyen

Oui, mais lors des tests, il n'y a pas d'égalité. Il y a un premier, un deuxième, un troisième etc. Et on prend les huit premiers. Alors, certes, si ce sont huit luziens dans les huit premiers, ce sera huit luziens.

M. Lafitte

Lorsque je dis «à compétences égales», ce sont des jeunes qui sont capables de passer le BNSSA puis d'assurer la surveillance des plages. Si, techniquement, ils sont jugés aptes, alors on prend en priorité, dans tout ce panel-là, les luziens. Et s'il n'y en a pas assez, on complète sans problème avec des jeunes venant des communes extérieures.

M. le Maire

Je vous redis que mon critère primordial est la sécurité, c'est ma responsabilité pour la ville. Assurons la sécurité. Nous prenons des jeunes luziens - vous savez très bien que c'est le cas - qui se défendent parfaitement sur les tests, et parfois un ou deux jeunes qui viennent de communes extérieures qui se débrouillent mieux sur les tests que certains jeunes luziens, je ne crois pas que ce soit catastrophique. Jouons aussi l'intercommunalité.

N° 19 - SPORT

Manifestation «Traversée de la Baie» : fixation des tarifs

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune organise chaque année une épreuve de natation, sans palmes, entre la plage de Socoa et la grande plage de Saint-Jean-de-Luz, sur une distance d'environ 1 800m, les 14 juillet et 15 août.

Cette manifestation est ouverte aux personnes licenciées ou non licenciées âgées de 12 ans et plus, et limitée à 650 inscrits.

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription de cette manifestation à 10 € par personne.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le tarif d'inscription de la manifestation «Traversée de la Baie» à 10 € par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 28 avril 2016,
- fixe le tarif d'inscription de la manifestation «Traversée de la Baie» à 10 € par personne.

Adopté à l'unanimité

N° 20 - SPORT

Création d'une école multisports et fixation des tarifs

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune souhaite mettre en place une école multisports avec pour objectif de mettre le sport à la portée de tous les enfants afin que ces derniers s'orientent, selon leurs capacités et affinités, vers une pratique sportive plus intensive et plus régulière dans le club de leur choix.

Les modalités de pratique de cette école seraient les suivantes :

- ouverture de fin septembre à juin,
- accueil réservé aux enfants âgés de 5 à 8 ans,
- proposition de la pratique de six sports par an encadrée par des éducateurs sportifs diplômés en collaboration avec les associations sportives locales,
- cycles de six séances par activité sportive à raison d'une heure par semaine tous les mercredis en période scolaire au sein des installations sportives de la commune (gymnases, salle de lutte, équipements d'athlétisme...),
- effectifs fixés à deux groupes de 15 enfants,
- cotisation de 30 € pour l'inscription d'un enfant pour l'ensemble de la période, avec priorité pour les enfants résidant ou étant scolarisés à Saint-Jean-de-Luz.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de l'école multisports selon les modalités exposées ci-dessus,
- de fixer à 30 € le montant de la cotisation pour l'inscription d'un enfant pour la période 2016/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 28 avril 2016,
- approuve la création de l'école multisports selon les modalités exposées ci-dessus,
- fixe à 30 € le montant de la cotisation pour l'inscription d'un enfant pour la période 2016/2017.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Nous mettons en place cette possibilité de découverte de différents sports qui permettra aux enfants de rallier les écoles de sport des différents clubs locaux, en ayant véritablement choisi la discipline, plutôt que des inscriptions aléatoires et discontinues.

M. Lafitte

Comme vous souhaitez le maximum de sécurité pour les baigneurs, nous souhaitons de notre côté le maximum de qualité pédagogique au niveau de ces cours. Nous avons un niveau d'exigence élevé quant à la capacité d'encadrement des adultes qui vont être au plus près des enfants.

M. Badiola

Je pense que les éducateurs sont tous suffisamment compétents.

M. le Maire

Nous allons tous les recruter sur Saint Jean de Luz.

N° 21 - CULTURE

Don d'œuvres : sculptures d'Edouard Solorzano

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le sculpteur luzien, Edouard Solorzano, fait don à la commune de trois de ses œuvres :

- Maternité A – bronze – 150cm – valeur 10.000 €
- Maternité B – bronze – 150 cm – valeur 10.000 €
- La Jeune Parque – bronze – 140cm – valeur 5.000 €

Ces œuvres seront définitivement installées groupées au Parc de Ducontenia, sur l'espace gazonné jouxtant la «Maison du souvenir luzien».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter ce don aux conditions exposées ci-dessus, conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 31 mai 2016,
- accepte ce don aux conditions exposées ci-dessus, conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal.

Adopté à l'unanimité

N° 22 - CULTURE

Don d'œuvre : peinture de Xabi Soubelet

M. Etcheverry, adjoint, expose :

A l'issue d'une exposition des œuvres de l'artiste luzien Xabi Soubelet organisée sur le site de Ducontenia, ce dernier a fait part de son souhait d'offrir à la Commune l'œuvre suivante :

- «Donibaneko Portua» Huile – 165x130 - valeur 6.500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter ce don aux conditions exposées ci-dessus, conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 31 mai 2016,
- accepte ce don aux conditions exposées ci-dessus, conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Il s'agit donc de deux artistes luziens qui nous offrent des œuvres, l'un des sculptures et l'autre des tableaux. Au nom de vous tous, je les ai déjà remerciés, je le fais à nouveau aujourd'hui publiquement. Certaines œuvres seront exposées au Parc Ducontenia, une autre dans les salons de l'Hôtel de Ville.

N° 23 – TRAVAUX

Propreté urbaine : convention de partenariat avec la Commune de Bayonne

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre d'échanges de services en matière de propreté urbaine avec plusieurs collectivités locales, la mairie de Bayonne propose à la commune de rallier une démarche de mise en place de dispositifs mutualisés.

Ainsi, un échange de moyens matériels et humains de nettoyage de voirie pourrait être mis en place, pendant les cinq jours des fêtes de Bayonne, et réciproquement pendant les trois jours des fêtes de la Saint-Jean, avec la mise à disposition d'une balayeuse et d'un agent communal.

Il est proposé de signer une convention de partenariat précisant les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec la Commune de Bayonne dans le cadre des fêtes patronales respectives,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 1^{er} juin 2016,
- approuve le partenariat avec la Commune de Bayonne dans le cadre des fêtes patronales respectives,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – TRAVAUX

Bâtiments communaux : autorisation de travaux de mise en accessibilité

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La commune a le projet de procéder à des travaux intérieurs de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants :

- ✓ bureau des aides ménagères : aménagement d'un sanitaire PMR, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, création d'un espace d'accueil PMR et aménagement d'un bureau polyvalent adapté;
- ✓ complexe sportif Ravel : pose d'équipements sanitaires PMR, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, reprise éclairage extérieur;
- ✓ Grillerie des Sardines : aménagement d'un bloc sanitaire PMR, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, reprise éclairage extérieur et mise aux normes PMR du comptoir d'accueil;
- ✓ gymnase Chantaco : pose d'équipements sanitaires PMR, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, reprise éclairage extérieur et remplacement des portes intérieures ayant une largeur de passage non adaptée;
- ✓ Maison du jardin botanique : pose d'équipements sanitaires PMR, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, reprise éclairage extérieur et aménagement d'un point d'accueil PMR;
- ✓ sanitaires publics (Place du Collège, Pergola Sud et Nord, Antenne nautique, Parking des Saules, Square Uria de Monzon, Les 3 Couronnes, Mail Urdazuri, Place des Basques, Port Nivelle, Parking Chantaco, Flots Bleus, Archilua, Parking Lafitenia) : pose d'équipements PMR à compléter, signalétique, mise en peinture pour contraste visuel, reprise éclairage extérieur et intérieur;

L'ensemble de ces travaux doit faire l'objet d'une autorisation de travaux (AT) en application des dispositions des articles L 111-8 et D 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer les imprimés d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 1^{er} juin 2016,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer les imprimés d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – TRAVAUX

Extension du système de sécurité incendie bâtiment du Jai Alai : autorisation de travaux

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La commune a le projet de procéder à l'extension du système de sécurité incendie du Jai Alai et de sa conciergerie.

Ces travaux consistent à :

- étendre l'équipement d'alarme de type 2B,
- mettre en place des déclencheurs manuels dans le bâtiment conciergerie et dans la configuration d'été au niveau des chapiteaux,
- installer un tableau répéteur dans le bâtiment de la conciergerie,
- poser des diffuseurs sonores à messages préenregistrés.

Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux (AT) en application des dispositions des articles L 111-8 et D 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer l'imprimé d'autorisation de travaux pour la mise en sécurité du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 1^{er} juin 2016,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer l'imprimé d'autorisation de travaux pour la mise en sécurité du bâtiment.

Adopté à l'unanimité

N° 26 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée CR 121p auprès de l'Office 64 de l'Habitat

M. le Maire expose :

En 2013, l'Office 64 de l'Habitat a acquis en vente en état futur d'achèvement (VEFA) 21 logements et 22 places de stationnement dans le programme résidentiel «Les Hauts de Baillenia».

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Baillenia, et au vu du déficit du nombre de places de stationnement, la commune et l'Office 64 de l'Habitat ont convenu de la réalisation de 5 places supplémentaires au bénéfice des locataires.

A cet effet, la commune se propose d'acquérir une portion de terrain à détacher de la parcelle cadastrée CR 121.

Un accord est intervenu entre la commune et l'Office 64 de l'Habitat pour l'acquisition par la commune de la parcelle CR 121p d'une superficie de 70 m² à l'euro symbolique (confirmé par avis du 3 août 2015 des services de France Domaines).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée CR 121p d'une superficie de 70 m² auprès de l'Office 64 de l'Habitat,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 7 juin 2016,
- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée CR 121p d'une superficie de 70 m² auprès de l'Office 64 de l'Habitat,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N° 27 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Mise en place d'une clôture sur le sentier littoral (au-dessus de la Pile d'Assiettes) : autorisation de signer et déposer une déclaration préalable de travaux

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans la nuit du 11 au 12 février 2016, un glissement de terrain a eu lieu aux abords du sentier littoral, au niveau du promontoire de la crique de la Pile d'Assiettes. Le sol présente une instabilité (présence de fissures) et son accès a dû être interdit à l'aide d'une clôture en ganivelle.

Cette portion du sentier littoral étant située dans un site classé, ces démarches ont été faites en urgence, et en accord avec les services de l'Etat.

Il convient ainsi de régulariser la situation administrative et, afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à signer l'imprimé de déclaration préalable correspondant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer et déposer l'imprimé de déclaration préalable pour la mise en place d'une clôture sur le sentier du littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 1^{er} juin 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 7 juin 2016,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer et déposer l'imprimé de déclaration préalable pour la mise en place d'une clôture sur le sentier du littoral.

Adopté à l'unanimité

N° 28 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Exposition temporaire le long du sentier littoral durant l'été 2016 : autorisation de signer et déposer une déclaration préalable de travaux

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

La commune souhaite organiser une exposition temporaire de clichés photographiques issus du concours photo «Mon paysage littoral de Saint-Jean-de-Luz» durant l'été 2016.

Cette action a notamment pour objectifs de valoriser la richesse patrimoniale de toute la zone littorale, ainsi que d'inciter les promeneurs et visiteurs de Saint-Jean-de-Luz à emprunter le sentier du littoral.

Quatre stations temporaires sont proposées sur le sentier littoral :

- la baie de Saint-Jean-de-Luz,
- la colline de Sainte Barbe,
- la Croix d'Archilua,
- Cenitz.

Chaque station présentera trois panneaux-clichés reproduisant les photographies des lauréats du concours.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) au titre des sites classés, ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France, ont été associés à cette démarche afin de permettre la meilleure insertion environnementale de ces dispositifs.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à signer l'imprimé de déclaration préalable correspondant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux d'installation des quatre stations le long du sentier littoral dans le cadre de l'exposition temporaire durant l'été 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 1^{er} juin 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 7 juin 2016,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux d'installation des quatre stations le long du sentier littoral dans le cadre de l'exposition temporaire durant l'été 2016.

Adopté à l'unanimité

N° 29 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Délimitation du domaine public maritime sur la commune de Saint Jean de Luz : avis du conseil municipal

M. le Maire expose :

La commune a demandé aux services de l'Etat de procéder à une délimitation du domaine public maritime en application de l'article L 2111-5 du code général des propriétés des personnes publiques.

En effet, dans le cadre de sa stratégie de gestion du littoral et de la bande côtière, et afin de sécuriser les documents d'urbanisme (PLU en cours de révision générale), la commune souhaite obtenir des plans précis de délimitation du domaine public maritime de l'ensemble de ses plages.

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-309 du 29 mars 2004, les services de l'Etat ont élaboré un dossier de délimitation avec l'intervention d'un bureau d'études (Casagec), qui a procédé à des relevés sur site complétés par des informations fournies par des procédés scientifiques (notamment le traitement de données topographiques, météorologiques, marégraphiques et houlographiques présentées en annexe)

Par courrier du 23 mai 2016, la Délégation à la Mer et au Littoral a transmis à la commune un projet de délimitation du domaine public maritime au niveau des plages de Cenitz, Mayarco, Acotz, Erromardie, Grande plage et de l'exutoire de la Nivelle.

La limite est fixée au pied des ouvrages de fixation de trait de côte lorsqu'ils existent (soit les ouvrages de protection), et en leur absence, la limite est fixée au pied de falaise ou en haut de plage pour les secteurs sans relief (cf dossier annexé). Aucun propriétaire privé n'est concerné par cette délimitation.

Après avis de la commune et du préfet maritime, ce dossier de délimitation doit être soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la délimitation du domaine public maritime sera constatée soit par arrêté préfectoral si l'avis du commissaire enquêteur est favorable, soit par décret en Conseil d'Etat si l'avis du commissaire est défavorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de délimitation du domaine public maritime sur la commune de Saint Jean de Luz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 1^{er} juin 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 7 juin 2016,

- approuve le projet de délimitation du domaine public maritime sur la commune de Saint Jean de Luz.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Le domaine public maritime doit-il toujours être accessible?

M. le Maire

Oui, c'est le domaine public.

M. Lafitte

Deuxième partie de ma question : est-il partout accessible à Saint Jean de Luz?

M. le Maire

On essaye bien sûr de le rendre accessible partout.

M. Lafitte

Et s'il n'est pas accessible, que dit la loi?

M. le Maire

Il faudrait que vous me désigniez l'endroit précis où il n'est pas accessible.

M. Lafitte

Par exemple, l'endroit où il y a eu un glissement de terrain entre la Pile d'Assiettes et Sainte Barbe.

M. le Maire

Ce n'est pas la falaise qui n'est pas accessible.

M. Lafitte

Je parle du domaine maritime en bas.

M. le Maire

Il est accessible en bas.

M. Lafitte

Il est accessible par les terres.

M. le Maire

Quand il y a eu une baleine, je me suis rendu sur place avec M. Irigoyen et les services municipaux, l'endroit est accessible.

M. Lafitte

Je parle pour le commun, pas pour M. le Maire et M. le premier Adjoint pour qui on ouvre les portes, en effet.

M. le Maire

Là aussi, c'est un problème de sécurité. On ne peut pas laisser les gens aller se promener à un endroit non sécurisé.

M. Lafitte

Ce n'est donc pas toujours respecté.

Mme Debarbieux

Il y a un chemin très étroit entre les motels et une propriété privée, au niveau de la Réserve, dont l'accès est parfois barré par un portail.

M. le Maire

Nous parlons du domaine maritime c'est-à-dire en bas, au pied de la falaise.

Mme Debarbieux

Je vous parle d'un souci d'accessibilité, il y a une benne depuis des mois.

M. le Maire

Ce n'est pas un terrain qui nous appartient.

Mme Debarbieux

Mais la loi ne prime-t-elle pas?

M. le Maire

Le chemin que vous évoquez n'est pas un chemin d'accès au domaine public maritime, c'est un chemin d'accès à une propriété privée.

M. Lafitte

Le domaine public maritime n'est donc pas partout accessible, c'est une situation qui perdure depuis très longtemps.

M. le Maire

J'ai évoqué ce dossier récemment avec mes services : ce n'est pas un chemin appartenant à la commune qui permet d'accéder au domaine maritime. C'est un chemin privé.

Mme Debarbieux

Mais il va jusqu'à la mer.

M. le Maire

La propriété va jusqu'à la mer.

Mme Debarbieux

Oui mais la loi prime sur la propriété privée dans ce cas.

M. le Maire

En bas de cette propriété, par la route de la Pile d'Assiettes, vous pouvez accéder au domaine public maritime, puisque nous y sommes allés récemment. Evidemment, à partir du moment où cela s'effrite, on évite que les gens circulent trop à cet endroit, on y a disposé une barrière de dissuasion.

Mme Debarbieux

La sécurité prime, c'est normal.

N° 30 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Immeuble Garrouteigt : bail emphytéotique avec l'Office 64 de l'Habitat pour l'aménagement de deux logements locatifs sociaux

M. le Maire expose :

La commune est propriétaire de l'immeuble Garrouteigt situé au 66 rue Gambetta, donné à la ville par legs selon acte notarié du 22 décembre 1974.

Cet immeuble de trois étages comprend un local commercial au rez-de-chaussée et premier étage, ainsi que deux logements au 2^{ème} et 3^{ème} étages du bâtiment qui faisaient l'objet de baux de locations dans le cadre du régime des logements de fonction.

Ces deux logements étant désormais inoccupés, la commune souhaite conclure un bail emphytéotique avec l'Office 64 de l'Habitat pour la réhabilitation des deux appartements en logement social, dans l'esprit du legs initial prévoyant la «destination sociale» du bâtiment.

Le bail avec l'Office 64 de l'Habitat serait conclu pour une durée de 55 ans et permettrait la création de deux logements sociaux (deux T4) en centre-ville à destination de familles. Il donnerait lieu à des travaux de réhabilitation d'un montant prévisionnel de 260.000 € HT, avec le paiement d'une redevance versée sous forme de soulte à la commune pour un montant de 109.000 € HT (France Domaines a estimé la redevance d'occupation dans ces conditions pour ces deux appartements à 27.000 € par an dans son avis du 04 mai 2016).

Parallèlement, la commune continuera d'affecter les loyers tirés du bail commercial de l'immeuble aux trois organismes sociaux, comme précisé par délibération du conseil municipal du 22 juillet 1977.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le bail emphytéotique avec l'Office 64 de l'Habitat pour réaliser deux logements sociaux dans l'immeuble Garrouteigt pour une durée de 55 ans aux conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ce bail ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 7 juin 2016,
- approuve le bail emphytéotique avec l'Office 64 de l'Habitat pour réaliser deux logements sociaux dans l'immeuble Garrouteigt pour une durée de 55 ans aux conditions ci-dessus exposées,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ce bail ainsi que tous les actes afférents.

Adopté par 29 voix

*Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani,
M. Etcheverry-Ainchart ne prennent pas part au vote*

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Nous votons cette délibération, mais elle nous met un peu mal à l'aise. Non pas que la mise à disposition de l'Office 64 de ces deux logements soit une mauvaise chose en soi; au contraire, nous avons là deux biens obtenus par legs assorti d'une volonté de destination sociale, et qui deviennent effectivement des logements sociaux; en tout cas, si tant est qu'un effort est consenti sur la redevance annuelle, car on ne sait pas trop si l'estimation de France Domaine dans le cas présent doit prêter à sourire ou à pleurer.

Au plan du montage aussi, nous sommes satisfaits, puisque le choix du bail emphytéotique permet de conserver la maîtrise publique du bien, tout en en libérant l'usage pendant en l'occurrence 55 ans. Sur ce point, il est assez savoureux pour nous de constater que le Duhart-maire semble s'être rallié aux vertus de cette formule du bail à long terme, alors que le Duhart-adjoint soutenait Michèle Alliot-Marie lorsqu'elle raillait cette même formule comme une «solution de pays de l'Est» - c'est sa citation - quand nous lui propositions de la tester pour la première fois dans notre ville, voici bientôt 15 ans. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, mais il reste encore du chemin à parcourir puisque vous continuez à vendre par ailleurs du foncier communal, non seulement aux Erables mais bientôt au parking Jaulery. Mais ceci c'est une autre histoire.

Au legs Garrouteigt, donc, nous n'avons pas ce problème mais nous sommes tout de même perplexes pour deux raisons.

La première, parce que nous mesurons bien l'effet d'aubaine de disposer ainsi de deux logements par legs, permettant d'ajouter autant de logements sociaux à vos statistiques loi SRU, à l'heure où il devient de plus en plus difficile d'en produire ex nihilo. Mais, à nos yeux, il est évident que produire du logement maîtrisé en quantité suffisante ne pourra se faire seulement en grappillant quelque opportunité par-ci par-là, mais par des mesures de bien plus grande ampleur. Vous en avez réalisé quelques-unes, nous le reconnaissons, mais cela va devenir de plus en plus compliqué et réclame un volontarisme plus important au plan budgétaire bien sûr, mais aussi au plan urbanistique dans le cadre du PLU. Vous avez récemment déclaré dans la presse...

M. le Maire

Vous me lisez beaucoup.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, je lis beaucoup et j'ai de très saines lectures, surtout quand c'est vous qui parlez, je lis avec doublement d'intérêt.

Vous avez donc récemment déclaré dans la presse que vous étiez pour un «urbanisme de projet plutôt que pour un urbanisme d'opportunité» : c'est joli mais vous ne le montrez pas assez. Ainsi, dans ce même entretien de presse – décidément très intéressant - vous avez osé – je dis bien «osé» - vous féliciter du fait que «aux Erables, il a été créé à la fois des logements privés et des logements sociaux. (...) C'était une opération privée, mais nous avons clairement défini des règles et des objectifs dès le départ».

Les objectifs, nous nous en souvenons tous : il s'agissait «*si possible de tendre vers 50 % de logement social*». Pour notre part, on peut appeler cela des souhaits, peut-être même des vœux pieux, tout ce que vous voulez mais certainement pas des règles et des objectifs clairs; face à un promoteur immobilier, c'est aussi ridicule que de demander à un braqueur de banque d'avoir la grandeur d'âme de n'emporter que la moitié de la caisse. Le résultat, évidemment couru d'avance : le minimum syndical des 30 % de logements sociaux imposé par le PLU et le PLH, et cela sur du foncier qui était pourtant public.

Votre urbanisme de projet, c'est donc dans la révision du PLU qu'on le verra, mais nous n'en voyons pour l'instant pas la couleur – bientôt je crois, début juillet - et c'est pourquoi nous vous avons fait des propositions précises il y a quelques semaines. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Mais pour finir sur ce legs Garrouteigt, la deuxième raison qui nous laisse perplexes est liée au fait que nous aurions trouvé plus judicieux d'utiliser ces logements pour d'autres destinations. Nous vous en avons déjà suggéré deux lors de récents conseils municipaux. L'un était de les utiliser comme logements d'accueil d'urgence pour femmes victimes de violences conjugales. Nous manquons toujours de lieux de ce type, et les informations – d'ailleurs uniquement officieuses – qui courent autour du projet Plaza Saint-Joseph à ce sujet ne suffisent pas à nous rassurer. L'autre était de les utiliser, toujours comme logement d'urgence, mais temporairement à destination de réfugiés relocalisés. Lors du conseil municipal du 18 septembre dernier, vous nous aviez signifié votre accord pour l'accueil de deux familles et aviez déclaré en avoir fait part à la préfecture.

Maintenant que ces deux logements sont confiés à l'Office 64, ils ne sont plus disponibles à ces destinations. Pourtant, dans le cas spécifique des réfugiés, il est important qu'il s'agisse de logements appartenant à la commune afin de ne pas risquer de générer de problèmes avec les demandeurs «classiques» de logements sociaux, eux aussi en attente. Peut-on donc savoir où vous comptez recueillir les deux familles de relocalisés si ce n'est pas à cet endroit-là et, d'ailleurs, peut-on savoir où en est la demande?

M. le Maire

La Ville possède, par legs, deux appartements dans un bâtiment qui servaient jusqu'à il y a quelques années de logements de fonction pour du personnel municipal. Ces logements de fonction ont disparu et nous les mettons à bail pour une location sociale avec le concours de l'Office 64. Cela vous laisse perplexe, moi cela me ravit. Je suis ravi que l'on puisse faire cette opération avec l'Office, qui accepte de bien vouloir gérer deux logements dans un endroit complètement indépendant de tout le reste. En outre, par cette vocation sociale, nous restons dans l'esprit du legs.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce n'est pas ça qui nous laisse perplexes, vous l'avez bien compris. On vote la délibération.

M. le Maire

Ce qui vous laisse perplexe, c'est notre politique sur le logement social. Je pense également que le taux de la loi SRU à 18,5 % vous laisse perplexes.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui puisque le calcul se base sur le nombre de résidences principales qui se tasse, vous êtes sauvé par le nombre de résidences secondaires. Reconnaissez-le.

M. le Maire

J'applique la loi telle qu'elle est.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, les conditions vous sont favorables.

M. le Maire

Ce n'est pas moi qui fait la loi. Aujourd'hui, le taux est passé à 25 %, il va donc falloir nous démener pour essayer d'atteindre ce taux.

Ensuite, en ce qui concerne le problème des réfugiés, j'ai écrit à la Préfecture, j'ai relancé ses services dernièrement, mais je n'ai aujourd'hui aucune proposition pour organiser cet accueil. Malheureusement, le problème n'étant pas terminé, je pense que nous aurons des nouvelles bientôt.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est à vous à faire la proposition de logements à la Préfecture, ce n'est pas à la Préfecture à vous en faire.

M. le Maire

J'ai relancé les services de la Préfecture pour leur rappeler que nous nous portons volontaires en tant que commune d'accueil et que nous sommes prêts à accueillir des familles de réfugiés.

M. Etcheverry-Ainchart

Quand les avez-vous relancés? La question a un but précis : était-ce dans les dix jours ou plus tôt?

M. le Maire

Plus tôt.

M. Etcheverry-Ainchart

Je trouve très curieux. Vous savez pourquoi? Parce que j'ai, de mon côté, appelé les services de la Préfecture. Et pourquoi j'ai appelé la délégation départementale de la cohésion sociale? Parce que, plusieurs fois, depuis le 18 septembre 2015 où nous avons évoqué le sujet, je vous ai demandé de m'indiquer où en était ce dossier. Je trouvais bizarre qu'il n'avance pas puisque partout ailleurs, cela avançait. Donc, j'ai «pris le taureau par les cornes» et j'ai appelé la délégation. Cela m'a pris cinq minutes et le responsable du secteur des relocalisés de cette délégation m'a envoyé un mail en me disant qu'à ce jour – c'est en date du 6 juin c'est-à-dire il y a dix jours – *«aucune offre de logements de la part de la mairie de Saint Jean de Luz et je vous précise qu'à la suite de la constitution du comité technique de suivi des relocalisés, un courriel a été transmis le 15 avril à l'ensemble des maires du Département pour préciser de nouveau les modalités de recensement et de dépôt des offres de logement»*.

M. le Maire

C'est à la suite de ce mail que j'ai relancé.

M. Etcheverry-Ainchart

Et vous ne trouvez pas curieux que ce soit à la suite de ce mail que vous ayez relancé? Donc à la suite de notre démarche auprès de la Délégation?

M. le Maire

Non, à la suite de leur mail du 15 avril.

M. Etcheverry-Ainchart

Sauf qu'entre le 15 avril et le 6 juin, rien. Je suis désolé, c'est faux, vous n'avez rien envoyé entre le 15 avril et le 6 juin. Après le 6 juin peut-être, mais pas avant.

M. le Maire

Je vous dis que j'ai relancé. Faites-moi confiance.

M. Etcheverry-Ainchart

Non, je suis désolé.

M. le Maire

Le débat est clos, ce n'est pas à l'ordre du jour de la séance.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous tranchez comme ça ce débat?

M. le Maire

Nous passons au vote sur le bail emphytéotique.

M. Etcheverry-Ainchart

J'ai le droit de vous expliquer pourquoi je ne vous fais pas confiance.

M. le Maire

Puisque vous ne me faites pas confiance, je n'ai plus aucune raison de vous répondre. Nous passons au vote.

M. Etcheverry-Ainchart

Je ne participe pas au vote.

M. Lafitte

Herri Berri ne participe pas au vote.

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 41 du 21 mars 2016 au n° 75 du 23 mai 2016).

Commentaires

M. Lafitte

Concernant la décision n° 55 du 26 avril 2016, il s'agit d'une mission de concertation publique relative à l'ilot Foch, c'est un marché passé en procédure adaptée, confié à la Sarl Neorama pour un montant de 34.000 € HT. C'est la concertation que vous nous aviez annoncée il y a quelques temps. Nous avons donc d'un côté vos dires : « nous allons communiquer aux luziens ». Première échéance, vous nous aviez annoncé fin mars-début avril. Nous sommes mi-juin, et toujours rien. Nous avons payé 34.000 € cette concertation. Vous vous rendez compte? On paie des bureaux d'études à 34.000 € pour que vous présentiez simplement le projet – alors qu'on suppose qu'en régie, il y a du personnel en communication qui peut expliquer les choses. Vous nous annoncez une échéance à Pâques, on est presque à l'été, on a toujours rien! Où en êtes-vous, M. le Maire, de cette concertation? Et quand allez-vous communiquer auprès des luziens, en ayant reculé le délai de trois mois déjà?!

M. le Maire

Vous savez très bien que la concertation a démarré puisque vous avez rencontré la personne chargée de cette mission. Cette concertation va se poursuivre auprès du public dès la fin du mois. D'ailleurs, je ferai une déclaration dans la presse dans quelques jours sur ce projet.

M. Lafitte

Mais pourquoi ce retard?

M. le Maire

Parce qu'il arrive qu'un sujet de cette envergure prenne du retard, cela nécessite de la réflexion.

M. Lafitte

Vous étiez mieux en début de séance qu'à la fin. Nous ne pouvons nous contenter des dernières réponses que vous nous faites, ce n'est pas possible.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h30.
